



Association canadienne
de l'industrie de la peinture
et du revêtement

Canadian Paint
and Coatings
Association

PERSPECTIVES

IN SIGHT

Canadian Coatings Industry 2024 Industrie Canadienne des revêtements

EMCO[®]

INORTECH

CASE & Composites

Revêtements, Adhésifs, Scellant , Élastomères et Produits Composés

Our technical expertise underscores the difference between our customer service and that of our competitors.

Notre expertise fait toute la différence entre notre service client et celui de la compétition.

3014 rue Anderson
Terrebonne, Québec, J6Y 1W1

www.emcoinortech.ca | (800) 661-2064

Visit us
Visitez nous



Responsible Distribution Canada
Distribution Responsable Canada



Canadian Paint
and Coatings
Association

Association canadienne
de l'industrie de la peinture
et du revêtement

Innovation. Chimie. Conformité. Une formule À succès

L'industrie de la peinture et des revêtements est l'une des industries chimiques les plus réglementées au Canada. Le mandat de l'ACIPR consiste à promouvoir une réglementation équitable, fondée sur des données probantes et sur la science, tout en tenant pleinement compte ses répercussions sur **l'industrie, l'environnement et l'économie**.

PERSPECTIVES - est la source de confiance au Canada pour s'enquérir des « perspectives » à l'égard de la conformité et du développement continu de la réglementation ayant un impact sur le secteur des Revêtements, Adhésifs, Obturants et Élastomères (référé ci-après par le sigle CASE). Cette publication aborde les modifications réglementaires survenues au cours de la dernière année et les nombreuses propositions de règlements auxquels l'industrie doit faire face, maintenant ainsi que dans trois ou quatre ans alors que ceux-ci seront finalisés. Ces derniers incluent :

- 1000+ substances priorisées pour une évaluation dans le cadre du PGPC
- Des teneurs limites en COV proposées pour 49 catégories de revêtements architecturaux et pour entretien industriel
- Des propositions de teneurs limites en COV à venir pour les adhésifs et obturants commerciaux et industriels et pour la refinition d'automobiles
- Les répercussions d'interdictions totales ou de restrictions d'usage de biocides pour la peinture
- De nouvelles initiatives réglementaires entourant l'évaluation de 4 700 substances appelées SPFA dont plus de 10 000 au cours des prochaines années
- Des propositions réglementaires visant à accroître l'étiquetage de substances chimiques dans les produits de consommation
- De nouvelles initiatives pour accroître la transparence dans la chaîne d'approvisionnement et impliquant 'plus' d'étiquetage
- L'usage proposé de contenu recyclé dans les emballages, contenants et équipements en plastique

PERSPECTIVES donne un aperçu du travail de l'ACIPR effectué au nom de l'industrie CASE au Canada, lequel focalise entièrement sur les meilleurs résultats possibles à obtenir pour toute l'industrie. **L'ACIPR n'englobe toutefois pas un certain nombre de fabricants et de fournisseurs lesquels dépendent fortement sur une réglementation équitable pour plusieurs substances chimiques utilisées**

dans le commerce. Vu le nombre élevé et la sévérité des règlements actuellement proposés, l'ACIPR devra rejoindre toutes les entreprises pour lesquelles ils auront une incidence afin de renforcer et garantir une approche **'unifiée de l'industrie'** face aux défis réglementaires auxquels le secteur canadien sera confronté. Ces défis s'avéreront encore plus grands qu'auparavant alors qu'on cherchera à enlever ou réduire le seuil critique d'ingrédients actifs nécessaires au bon fonctionnement de produits CASE.

Outre ce qui est prévu en matière de réglementation des substances chimiques pour une année ou deux à venir, PERSPECTIVES présente également quelques articles sur des sujets d'intérêt pour l'industrie :

1. la mise en œuvre de nouveaux changements réglementaires dans le cadre du PGPC pour des milliers de substances chimiques commercialisées ;
2. l'abaissement des teneurs limites en COV dans les revêtements de trois principaux secteurs ;
3. l'introduction de l'évaluation des risques pour des milliers de substances chimiques SPFA supplémentaires ; et
4. la nécessité d'une approche "unifiée de l'industrie" pour garantir de meilleurs résultats car l'avenir de l'industrie dépend de l'issue de ces très importants défis.

Les questions auxquelles les entreprises de l'industrie CASR doivent répondre sont les suivantes:

- Dans quelle mesure les réglementations proposées seront-elles plus restrictives ?
- Y aura-t-il davantage d'interdictions totales ?
- Quels seront les produits affectés par les nouvelles restrictions d'usage ?

La question fondamentale est comment les décisions finales relatives aux changements décrits plus haut pour l'industrie CASE au Canada affecteront-elles la fabrication, l'innovation, les coûts en augmentation et le commerce mondial?

En travaillant **ensemble**, toute l'industrie **peut avoir** une incidence sur les réponses à ces questions!





Association canadienne
de l'industrie de la peinture
et du revêtement

Canadian Paint
and Coatings
Association

Conférence Canadienne sur les revêtements

Le 22 - 24 mai, 2024 VIEUX-MONTRÉAL



WILLIAM GRAY

Les inscriptions débutent

Le 1 Janvier, 2024

Visitez canpaint.com pour
plus de renseignements

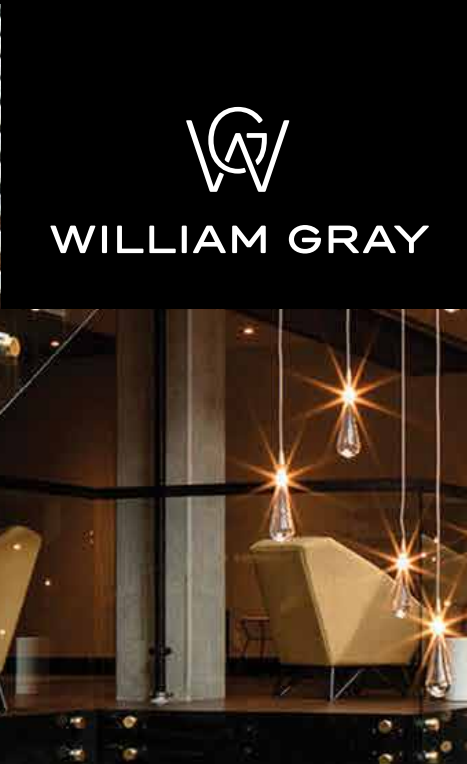


Table des matières

Innovation. Chimie. Conformité.	3
Conseil d'administration de l'ACIPR	7
Message du président du conseil	8
Message du président	10
Les revêtements sont fiables, recyclables et durables	12
Tableau de l'impact économique du secteur l'importance des chiffres	14
DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR : Une approche touchant l'ensemble de l'industrie est maintenant nécessaire	18
Rapport sur la défense de vos intérêts	21
Gestion des produits chimiques	22
Gérance étendue des produits	32
DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR : Des temps difficiles pour la conservation des produits	36
CASE au Canada	36
Qualité de l'air et l'environnement	38
Santé et sécurité	42
DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR : Levons le rideau sur les activités ciblées de défense des intérêts	46
DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR : Graves préoccupations à l'égard de l'évaluations de 4 700 SPFA	48
Le pouvoir de la collaboration entre l'industrie et le gouvernement	51
Opérations et initiatives au programme de l'ACIPR	52
Résumé de la conférence annuelle et de l'AGA	54
Grand dîner d'honneur du président	62
Membre de l'ACIPR	64

« Je suis entrée dans mon
bureau aujourd'hui et j'y ai
trouvé le dernier magazine
PERSPECTIVES, et il est **EXCELLENT!**
Vous et votre équipe êtes un atout
important pour l'industrie.

Joyce Borkhoff, Vice-présidente,
Produits chimiques et alimentation
Intertek Assuris

INTEGRALS PERSPECTIVES

Personnel de l'ACIPR
Gary LeRoux, MPA
président et chef de la direction

Lysane Lavoie, M. Sc.
directrice, Affaires réglementaires

Melanie Di Tullio, RGD, CDP™
directrice, Conception et
communications

Fiona Fei, B.Com.
directrice de l'administration

Éditeur et collaborateurs
Gary LeRoux
Lysane Lavoie

Correction d'épreuve et traduction
Dominique Baptiste
Lysane Lavoie

Conception graphique et publicité
Melanie Di Tullio
Don Burns

Photographe à la Conférence annuelle
Jeannine Charles
And Action! Media

Impression
Maracle Inc.
1156 King Street East
Oshawa (Ontario)
L1H 1H8 Canada

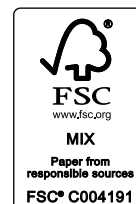
Diffusion
Publication 9417
A/S Jean Roux
90 rue Beaudet suite 3
Princeville QC G6L 4L4

PERSPECTIVES est publié chaque année par l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) et est distribué en partenariat avec le Canadian Finishing and Coatings Magazine (CFCM). L'abonnement est gratuit pour les membres de l'ACIPR. Le contenu de cette publication ne peut être reproduit de façon partielle ou intégrale sans l'accord préalable et écrit de l'ACIPR. L'ACIPR offre des mises à jour réglementaires précises et pertinentes pour l'industrie. En raison de la nature et du rythme des modifications réglementaires au Canada, l'ACIPR n'est pas responsable des renseignements qui pourraient ne pas être à jour au moment de l'impression.

Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement
900-170, avenue Laurier Ouest,
Ottawa (Ontario)
K1P 5V5 Canada
613.231.3604
info@canpaint.com
canpaint.com

Canadian Finishing and Coatings Magazine
538, rue Elizabeth,
Midland (Ontario)
L4R 2A3 Canada

PERSPECTIVES est imprimé et produit conformément
aux pratiques exemplaires du Forest Stewardship Council
favorisant une gestion responsable des forêts et des
produits en papier.





Darrin Noble
Cloverdale Paint
*Président du conseil
 d'administration*



Vince Rea
PPG Canada
*Président du Comité
 des finances*



Steve Veroba
Benjamin Moore
*Président du Comité
 de gouvernance*



André Buisson
Société Laurentide



Bruce Clatworthy
DCL Corporation



Doug Crabb
DUHA Group



Andy Doyle
**American Coatings
 Association**



Roula Hanna
Kronos Worldwide Inc.



Mark Huisman
BASF Canada



Brent Jamieson
**Axalta Coating
 Systems Canada**



Jake Jevric
Lorama



Katie Maljaei
Brenntag Canada



Trevor McDole
Home Hardware



Adil Meziati
Sherwin-Williams



Elizabeth Rice
AkzoNobel



Conseil d'administration de l'ACIPR

Axé sur les enjeux. Impliqué. Dévoué.

Imaginez un monde sans couleur et sans moyen **de protéger, de conserver et de prolonger le cycle de vie** de nos biens les plus précieux, de notre infrastructure vitale et des produits que nous utilisons au quotidien. De concert avec les membres, les intervenants de l'industrie et les organismes de réglementation, le conseil d'administration de l'ACIPR travaillent de manière à assurer **le maintien d'une industrie canadienne du revêtement dynamique et prospère** tout en contribuant également à relever certains des **défis les plus difficiles en matière de durabilité dans le monde**.

Le conseil d'administration de l'ACIPR se compose des principaux fabricants, fournisseurs et distributeurs de revêtements de l'industrie. Leur connaissance est inestimable pour assister la gérance de l'ACIPR et aider à façonner l'avenir de l'industrie canadienne du revêtement.

Plan stratégique de l'ACIPR 2023 — 2026 approuvé par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a identifié et approuvé les priorités essentielles du plan stratégique et a défini les quatre piliers du succès pour chacune d'elles.

- 1** **Gérence des produits et développement durable**
- 2** **Politique et affaires réglementaires**
- 3** **Défense des intérêts et communications**
- 4** **Excellence organisationnelle**

Initiative clé 1

Réaliser des politiques justes, concurrentielles et fondées sur la science pour assurer la surveillance réglementaire.

Initiative clé 2

Collaborer avec les membres pour établir un consensus à l'égard des politiques et des questions réglementaires ayant des répercussions sur le secteur.

Initiative clé 3

Collaborer de manière proactive afin de militer fortement en faveur de modifications aux politiques règlements qui permettront d'améliorer la compétitivité, tout en veillant à ce que les produits procurent une utilisation sécuritaire, et ce, en fonction d'une évaluation approfondie et scientifique.

Initiative clé 4

Faire reconnaître davantage l'industrie des revêtements en tant que secteur essentiel et de premier plan nécessaire pour atteindre de nouveaux sommets en matière de conformité aux règlements sur l'intendance des produits et sur le développement durable dans sa globalité.

Initiative clé 5

Être largement reconnu comme un leader en innovation de produits plus durables et pour ses contributions croissantes dans l'atteinte des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) en lien avec le secteur CASE.



Message du président du conseil

Darrin Noble, Président et directeur de l'exploitation
Cloverdale Paint

« *Le travail effectué par l'ACIPR au nom de l'industrie n'a sans doute jamais été aussi opportun et il est essentiel que toutes les entreprises de l'industrie CASE au Canada se joignent à nous pour plaider en faveur d'une réglementation raisonnable à long terme.*

Avec une année de plus à notre actif, l'industrie canadienne a tenu bon et les membres se sont concentrés sur leurs entreprises respectives. Certains ont investi dans leurs activités, notamment en mettant davantage l'accent sur la recherche et le développement ainsi que l'innovation, tandis que d'autres ont ajouté de nouvelles installations, du personnel ou des gammes de produits. Quoi qu'il en soit, les entreprises canadiennes continuent de proposer des produits à haut rendement à leurs clients. Malgré des difficultés persistantes dans les chaînes d'approvisionnement, les pressions inflationnistes et l'augmentation des coûts d'emprunts, l'industrie reste forte. Cependant, nous sommes confrontés à des défis de plus en plus importants en matière de réglementation qui ne peuvent être affrontés par les entreprises seules. Nos membres ont soutenu ce travail de l'Association au cours de l'année dernière, compte tenu des changements législatifs et réglementaires toujours plus nombreux pour atteindre la carboneutralité. **Notre industrie continue de soutenir les initiatives de développement durable en s'engageant de plus en plus en faveur des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lorsqu'ils s'appliquent.**

Au cours des derniers mois, notre industrie a également connu plus de changements réglementaires qu'à aucun autre moment

de l'histoire. Des changements peuvent être nécessaires, certes, mais semble-t-il que leur nombre a plus que doublé au cours des dernières années. Le niveau et le rythme des changements réglementaires mèneront probablement à davantage d'interdictions et de restrictions d'utilisation des intrants chimiques dans nos produits. La grande question qui se pose au conseil d'administration, au personnel et aux comités techniques de l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) est la suivante : quelle quantité de changements peut être raisonnablement gérée et l'industrie peut-elle véritablement procéder à ces changements tout en continuant à fournir les produits que demandent ses clients? Nos clients s'appuient sur ces produits pour améliorer le cycle de vie de leurs biens précieux, notamment les infrastructures publiques et privées dans de nombreux secteurs industriels. Pour cela, les produits doivent être hautement fonctionnels. Nombre de nos produits sont conçus pour prolonger la durée de vie des biens en les protégeant contre les impacts environnementaux naturels. Ils réduisent ainsi la nécessité d'exploiter davantage de ressources non renouvelables comme les métaux et d'autres matières premières utilisées dans la construction, ou encore le bois. Les contribuables paient pour les infrastructures publiques et plus ces infrastructures sont



remplacées ou modernisées, plus leurs coûts augmenteront et ralentiront les gains en matière de développement durable.

Le travail effectué par l'ACIPR au nom de l'industrie au Canada n'a sans doute jamais été aussi important. Ce travail a un effet positif sur nos produits finis ainsi que sur les matières premières importées et d'origine intérieure. **Il est essentiel que toutes les entreprises de l'industrie des revêtements, des adhésifs, des obturants et des élastomères (CASE) au Canada se joignent à nous pour plaider en faveur d'une réglementation raisonnable à long terme.** Nous préconiserons toujours la nécessité d'une réglementation garantissant des produits sûrs à nos travailleurs et à nos clients, et au nom de l'industrie, nous exigerons toujours que cette réglementation soit fondée sur des preuves et à laquelle pourra se conformer notre secteur. Nul n'y gagne, ni le gouvernement ni l'industrie, si nous ne pouvons pas protéger nos biens afin de garantir une économie forte, bienveillante et en croissance.

Dans le cadre des efforts continus du conseil d'administration en matière de bonne gouvernance, l'ACIPR a fait appel cette année à un facilitateur professionnel relativement à la gouvernance afin d'élaborer un plan stratégique jusqu'en 2026, comme nous le faisons tous les trois ans. Nous pensons que les priorités et les objectifs définis dans ce plan aideront l'Association à continuer à relever efficacement les défis de l'industrie et à apporter des contributions raisonnables à la fois aux membres et à l'économie.

Il me fait également plaisir de vous informer que nous en avons appris davantage sur les domaines dans lesquels l'Association pourrait

s'améliorer grâce à un sondage indépendant ayant été mené auprès des membres en 2023. **Les avis exprimés quant à l'Association ont été positifs, avec 97 % des membres déclarant qu'ils recommanderaient l'Association à une autre organisation, ce qui donne une moyenne globale de 4,2 sur 5 pour la satisfaction de nos membres.** Bien qu'il y ait eu des réponses positives concernant les informations fournies aux membres par l'entremise du Regulatory RADAR, du Prime-Heure, des bulletins, des données et des notifications connexes de CoatingsHUB, etc., il y a eu des suggestions sur la façon de simplifier le flux d'information afin d'encore mieux informer les membres qui les reçoivent. Ces travaux sont déjà en cours.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration, le personnel et les comités techniques, ainsi que l'ensemble des membres, pour leur soutien aux importantes activités de l'Association. Plus que jamais, nous avons besoin d'une approche touchant **l'ensemble de l'industrie**, car les prochaines années seront déterminantes pour son avenir. **J'invite ceux qui nous soutiennent depuis de nombreuses années et ceux qui souhaitent contribuer à cette cause à s'engager pleinement auprès de l'ACIPR. Nous avons besoin de votre soutien.**

Darrin Noble, président du conseil de l'ACIPR

Président et chef de l'exploitation
Peintures Cloverdale



Message du président

Gary LeRoux, Président et chef de la direction
L'Association canadienne de la peinture et du revêtements

La présente édition de Perspectives est légèrement différente des éditions antérieures. La principale raison en est que même si l'industrie CASE a été l'un des secteurs les plus réglementés au Canada au cours de la dernière décennie, aujourd'hui, l'industrie ne ressemble à rien de ce qu'elle a été! Par exemple, parmi les 4 300 substances privilégiées pour **la gestion des substances chimiques** au cours des 15 dernières années, 1 545 d'entre elles sont utilisées dans des milliers de produits CASE. Comme nous le savons, l'évaluation des risques de ces substances chimiques a exigé un important engagement aux sociétés membres exerçant des opérations au Canada et à celles expédiant des produits au pays. Le PGPC accélère maintenant l'établissement de ses priorités concernant d'autres substances chimiques alors que plusieurs milliers d'entre elles devront être évaluées dans les quatre prochaines années, dont 1 000 ont déjà été priorisées.

Plus récemment, le gouvernement fédéral a annoncé dans les prochaines années l'évaluation des risques de 4 700 substances chimiques, nommément les SPFA, et cela imposera également un fardeau à l'industrie quant à sa capacité à réagir aux demandes de données et en termes d'engagement croissant. Les récentes modifications apportées à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE, 1999) en juin 2023, maintenant appelée la Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement pour un Canada en santé, pourraient transformer radicalement la façon d'évaluer les substances chimiques dans les prochaines années, et l'on pourrait même dire sans se tromper que ces modifications alourdiront le fardeau administratif au lieu de le réduire. Le gouvernement fédéral collabore maintenant avec des intervenants pour mettre en œuvre ces modifications dans le cadre de vastes consultations qui se dérouleront jusqu'en juin 2025 pour confirmer les nouvelles dispositions de la Loi.

La façon dont se dérouleront les consultations au cours des deux prochaines années aura des répercussions sur le secteur des substances chimiques au Canada, certaines plus que d'autres. L'on peut parier que l'industrie CASE figurera en tête de liste des domaines affectés par une évaluation plus stricte des substances chimiques. Bien que l'industrie CASE a bien réussi au cours des 10 à 15 dernières

années à se conformer aux exigences liées à l'évaluation et à la gestion des risques de milliers de produits concernés sur le marché, **l'approche réglementaire a depuis fait l'objet « d'une remise à zéro » de la part du gouvernement fédéral**. Ce faisant, la charge de travail de l'ACIPR et de ses sociétés membres a pratiquement doublé. Plus important encore, il sera encore plus difficile pour l'industrie CASE de garder sur le marché des produits hautement efficaces; en l'occurrence de nombreux produits utilisés par des entreprises dans différents secteurs d'activités. Dans de nombreux cas, ces produits contribuent déjà à réduire « leur » empreinte écologique.

Il y a de surcroît les défis liés à **la qualité de l'air et à l'environnement** lorsqu'une réglementation substantielle va actuellement être proposée pour imposer des teneurs limites en COV encore plus faibles. Le gouvernement fédéral ira de l'avant avec de nouvelles réglementations restreignant les COV dans l'industrie CASE que ce soit pour l'architectural et l'entretien industriel, la FEO et de l'entretien des automobiles ou encore les adhésifs et les obturants commerciaux industriels. L'ACIPR interroge déjà le gouvernement concernant ces nouvelles limites, dont certaines seront difficiles à atteindre. En effet, le gouvernement fédéral veut adopter des limites CARB, que même de nombreux territoires de la Californie n'ont pas encore adoptées, et voilà que l'on s'attend maintenant à ce que tout le Canada s'y conforme. Certaines de ces limites seront particulièrement hors d'atteinte pour des produits extérieurs, dont les teintures. L'industrie CASE a réalisé des réductions de COV de l'ordre de plus de 90 % dans les revêtements architecturaux, ce qui s'élevait à plus de 42 kilotonnes pendant 16 des dernières années. Il sera difficile de faire mieux, mais l'on demande encore à ce secteur d'abaisser encore ses émissions de 7 kilotonnes.

De plus, il y a les règlements actuels **en matière de santé et de sécurité** pour la classification de matières dangereuses alors qu'en plus de réglementations sont à prévoir qui chercheront à accroître la transparence et l'étiquetage, à adopter les révisions continues du SGH, ainsi que réglementer les microplastiques/plastiques. Pour une raison quelconque, les gouvernements croient que l'étiquetage est la réponse à tout, alors que la plupart des gens savent qu'il s'agit en réalité d'un simple outil qui



n'est probablement même pas la meilleure solution qui soit à l'ère numérique.

Il convient de noter que bien des défis attendent également la catégorie intitulée **Gérance des produits**, et que tout en haut de la liste des défis se retrouvent les préoccupations concernant les biocides utilisés dans la conservation de la peinture. Ces biocides ont fait l'objet d'un examen encore plus approfondi au cours des dernières années alors que des ingrédients antimicrobiens essentiels ont été de plus en plus soumis à des interdictions et annulations. Des biocides pour la peinture et le revêtement ont été annulés tandis que ceux qui ne l'ont pas été ont été soumis à des limites réduites qui sont en réalité des interdictions déguisées parce qu'ils ne peuvent plus offrir le même niveau de protection contre la biocontamination. C'est particulièrement dans le cas de produits à base d'eau et cette situation pourrait s'aggraver si les teneurs limites en COV deviendront une réalité en 2024. Certains ont annoncé qu'elle entraînera plus de cas de contamination et augmentera des effets nocifs sur la santé, et non l'inverse. C'est ce qui se produit alors que les États-Unis n'ont pas interdit les mêmes ingrédients actifs, et ne prévoient pas le faire prochainement. Il existe une contradiction évidente dans le fait que le gouvernement souhaite encore plus produits durables à base d'eau, tandis qu'il limite les ingrédients actifs nécessaires à leur conservation en boîte et dans les films de peinture.

Chaque année, dans le cadre de notre rapport annuel présenté aux membres, et à l'industrie dans son ensemble, nous donnons un peu plus de détails sur les nombreux règlements qui touchent notre industrie. Cela comprend les travaux de l'ACIPR vis-à-vis des règlements proposés en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Certaines des mesures prises sont brièvement décrites ci-dessous dans le **Sommaire du suivi des enjeux**, lequel est mis à jour régulièrement pour le compte du conseil d'administration et des membres au fur et à mesure qu'évolue la situation. Les membres peuvent ainsi être mis à contribution. Les mesures proposées par le gouvernement progressent lentement avant d'en arriver à des décisions finales, laissant ainsi le temps à l'industrie pour transmettre ses commentaires avant que ces nouveaux règlements ne soient publiés officiellement dans la Gazette du Canada, et qu'ils y soient adoptés. **L'industrie CASE en est maintenant**

à cette étape sur plusieurs enjeux. Les membres de l'ACIPR ont présenté d'importants commentaires, ont participé à d'innombrables consultations et ont fourni une grande quantité de renseignements afin d'améliorer les résultats pour le secteur en matière de réglementation. Toutefois, il semble que compte tenu des efforts supplémentaires pour les interdictions ou les réductions des teneurs limites que nous avons pu constater à ce jour, les prochaines années pourraient se passer très différemment si l'industrie n'agit pas rapidement.

Afin de soutenir des travaux réglementaires substantiels et d'autres objectifs déterminés par le conseil dans le cadre du **Plan stratégique 2024-2026**, l'ACIPR va de l'avant avec plusieurs initiatives visant à améliorer le soutien aux membres. Parmi ces initiatives, notons la mise à jour de l'offre de cours du CoatingsTECH de l'ACIPR; l'amélioration de la base de données numériques de l'ACIPR et la plateforme CoatingsHUB; l'intégration d'un soutien par IA en vue d'améliorer la fonctionnalité de la base de données numériques et de soumettre des commentaires plus étayés au gouvernement; le marketing amélioré du site Web; les mises à jour du serveur et de l'arborescence des fichiers pour leur gestion optimale; et la création d'une nouvelle image de l'ACIPR soulignant la réussite manifeste de l'industrie à ce jour sur le plan de la gérance des produits et de la durabilité.

L'ACIPR préconise désormais de recourir à une approche **« unifiée de l'industrie »** afin de s'assurer que les décisions finales concernant les différents défis réglementaires soient fondées sur des preuves scientifiques. Notre industrie a appuyé fermement le besoin d'innover en adoptant des matières écologiques plus durables dans ses produits. Mais la récente vague de règlements proposés a laissé entrevoir qu'il y a plus de nouveaux défis en préparation et compte tenu du volume des changements à prévoir, que ceci exigera encore plus de reformulations que ce soit dans certains cas pour se conformer à de nouvelles limites ou alors devoir retirer du marché ces gammes de produits. Dans tous les cas, il y a des changements à prévoir. Il reste encore du temps pour que l'industrie ait son mot à dire sur l'étendue de ceux-ci, mais le temps presse.

Gary LeRoux

Président et chef de la direction, ACIPR



Les revêtements sont fiables, recyclables et durables



#revêtementssontdurables

L'Industrie canadienne des revêtements s'est engagée en faveur du développement durable et à accomplir des changements qui soient comptabilisables. Un énoncé que les membres prennent au sérieux est que le développement durable commence en laboratoire. Les ingénieurs chimistes travaillent sans relâche pour créer des formulations de produits qui respectent ou dépassent les exigences réglementaires canadiennes, de telle sorte que les produits vendus aujourd'hui sur le marché canadien soient parmi les plus sûrs, les plus fiables ainsi qu'à haut rendement.

Certains diraient que l'industrie de la peinture et des revêtements a été parmi les premières à contribuer au développement durable parce que les revêtements ont toujours **de protéger** et **de conserver** les substrats sur lesquels ils étaient appliqués. La nature même des produits de revêtements est de servir de barrière contre la dégradation, la rouille, la corrosion et de prolonger le cycle de vie des biens grâce à la technologie utilisée dans les revêtements. Les applications industrielles de revêtements réfractant la chaleur et destinés à un enrobage céramique aident à conserver l'énergie et à en maximiser le rendement. Et ces avancées en matière de revêtements sont utilisées dans l'outillage, l'équipement biomédical ou l'équipement pour

protéger de la chaleur. Les meilleures pratiques de l'industrie incluent la prise en compte du cycle de vie complet de chaque produit.

L'industrie des revêtements au Canada a entièrement financé toutes les initiatives de gestion des produits en lien avec le recyclage de la peinture depuis les années 1990. Elle a établi des milliers de points de collecte qui servent de points de chute pour les contenants vides, ou les restants de peinture qui peuvent être redistribués par le biais du programme Partage de la peinture par exemple. De plus, depuis les vingt dernières années, l'industrie a fait des progrès notables en développement durable dans la peintures architecturale en délaissant les formulations à

base de solvants pour des formulations à base d'eau. Il y a également des avancées significatives qui ont été réalisées par l'utilisation de la chimie verte, qui a joué un rôle fondamental dans l'approvisionnement en matériaux renouvelables et dans la conception de produits écoresponsables qui sont biodégradables, inodores et peuvent relâcher bien moins de substances chimiques nocives. Dans l'ensemble, tout ceci a permis de réduire considérablement l'impact environnemental par rapport à ce qui prédominait il y a 10 et 20 ans.

L'impact environnemental atteint par l'industrie en matière de développement durable peut être mesuré. Chaque année plus de 20 millions de kilogrammes de peinture sont recyclés, ce qui les détournent des sites d'enfouissement et des effluents. Les émissions de COV ont été réduites par environ 85% au cours des 25 dernières années, dans les peintures architecturales à la suite d'innovations dans les formules de ces produits. Ceci représentait 48 kilotonnes de COV en moins entre 2005 et 2015 seulement, ce qui était équivalent au retrait de 350,000 voitures de la circulation. Les peintures architecturales sont maintenant à base d'eau en vaste majorité et elle représente 50 pour cent du volume total de tous les types de peintures vendues au Canada. Une part appréciable de peintures à base d'eau s'utilise également dans plusieurs secteurs commerciaux incluant ceux comprenant l'industrie lourde et le secteur de la refinition d'automobiles.

Alors que l'industrie des revêtements s'efforce de créer des produits comptant parmi les plus visiblement innovants qui soient, contribuant ainsi à l'amélioration, au maintien et à la protection de nos environnements, il est clair que les solutions apportées sont trop souvent à peine perceptibles et passent inaperçues. Prenez le temps de considérer la grande portée des répercussions qu'ont les revêtements sur notre vie de

tous les jours. Chaque téléphone, ordinateur, voiture, panneau solaire, éolienne a été enduit(e) d'une couche protectrice. Le robinet de cuisine que vous utilisez, ou même le canapé sur lequel vous êtes assis(e) ou l'imperméable que vous portez ont été enduits pour les préserver d'une détérioration, prolonger leur cycle de vie et fournir à l'utilisateur du produit une performance optimale et la meilleure expérience d'achat qui soit. **La préservation et la protection sont à la base même de ce qui sous-tend ce mantra du développement durable : réduire, réutiliser, recycler.**

Alors que le monde est confronté à des défis croissants en matière de développement durable, l'industrie continuera d'être en première ligne, formulant des revêtements contribuant à accroître l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les coûts des carburants, à préserver les écosystèmes, ainsi qu'à protéger, préserver et apporter de précieuses solutions. Le World Coatings Council et les 20 associations à travers le monde qui en sont les partenaires ont récemment publié leur **rapport mondial sur le développement durable dans l'industrie des revêtements**. Non seulement souligne-t-il la manière dont l'industrie contribue au développement durable d'après la définition du rapport Brundtland dans les années 1980, mais aussi la manière dont elle s'est alignée sur les objectifs de développement durable (SDG) des Nations unies, là où ils s'appliquent, et comment elle s'est engagée sur la voie du net-zéro. Pour en savoir plus sur les nombreuses réalisations de l'industrie, visitez :

<https://canpaint.com/fr/durabilite/revetements-sont-durables/>

2 FAIM « ZÉRO »



3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION DURABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Tableau de l'impact économique du secteur

L'importance des chiffres

Prévisions de l'industrie canadienne des revêtements pour 2024

L'industrie canadienne du revêtement injecte annuellement 19,3 milliards de dollars dans l'économie canadienne.

Fabrication

Au Canada, les membres de l'ACIPR détiennent plus de 200 établissements de fabrication dans l'industrie des revêtements, des adhésifs, des obturants et des élastomères (CASE), approvisionnent en produits plus de 5 000 magasins de détail et plus de 8 000 ateliers de débosselage. Cela représente des expéditions de produits totalisant 3,8 milliards de dollars en 2022 et des ventes annuelles directes et indirectes de plus de 19,5 milliards de dollars, et le secteur emploie directement et indirectement plus de 82 000 employés.

L'industrie de la peinture et des revêtements englobe une vaste gamme de revêtements, d'adhésifs, d'obturants et d'élastomères, communément appelés dans l'industrie : « CASE ». Les membres de l'ACIPR représentent 85 % du volume de l'industrie au Canada. L'industrie des revêtements est un moteur essentiel de l'activité économique au Canada. L'impact qu'elle génère sur le plan économique est important que ce soit de façon directe, indirecte et induite de manière secondaire. L'industrie est une partie importante et dynamique de l'économie du pays, car elle joue un rôle déterminant dans la protection des biens de valeur et des produits manufacturés utilisés dans la vie de tous les jours. Cela comprend les revêtements qui permettent de prolonger la durée de vie de l'infrastructure la plus essentielle du Canada dans laquelle se retrouvent, entre autres, les pipelines et les ponts; de protéger les biens les plus précieux d'une famille, comme sa demeure et ses automobiles, ainsi que les produits de tous les jours allant des chaises aux téléphones cellulaires et bien d'autres encore. Outre la peinture sur les murs et les planchers de garage, il existe de nombreux revêtements fonctionnels hautement

performants qui nécessitent des investissements considérables en technologie, innovation et R et D. **Tout ceci est rendu possible grâce à une industrie de plus en plus axée sur la gérance de produits et le développement durable.**

Moteur économique

L'industrie canadienne du revêtement est un **moteur économique** ayant des retombées économiques annuelles de 19,5 milliards de dollars. À peu près tout ce qui est fabriqué comporte un revêtement, ce qui ajoute de la valeur à chaque.

L'industrie des revêtements génère des emplois, soit plus de **82 000 postes, qui tendent à être mieux rémunérés que les emplois d'autres industries.** En y ajoutant les emplois induits, ce nombre dépasse alors 130 000, ce qui démontre que les produits de peinture et de revêtement touchent à plusieurs marchés de fabrication finale comme les industries de la construction, de l'automobile, du pétrole et du gaz, des mines, du bois et des métaux, de l'aérospatiale, de la machinerie, du papier, des contenants métalliques, du prélaquage, de l'équipement de transport ainsi que les industries de fabrication générale.

Engagement à l'égard de l'investissement en R et D

Le secteur de la peinture et du revêtement continue à investir massivement dans la recherche et le développement (R et D), ce qui permet la création de nouvelles technologies dans les formulations de produits. Tous ces développements ont permis de concevoir des revêtements plus fonctionnels pour les secteurs résidentiels, commerciaux et industriels. **Une industrie des revêtements forte est essentielle**



afin de maintenir et améliorer la performance économique globale du Canada, comme en témoigne sa contribution au produit intérieur brut (PIB) du Canada évaluée à 8,5 milliards de dollars par année.

Revêtements durables

Les membres de l'ACIPR ont réalisé de grands progrès pour faire avancer la durabilité dans tous ses produits. Par exemple, ils ont diminué les émissions de COV dans les « revêtements architecturaux » grâce à une réduction de 85 % des émissions au Canada à ce jour, ce qui équivaut à plus de 48 kilotonnes. Les fabricants de peinture paient la totalité des coûts de recyclage des restes de peinture au Canada par le biais d'un programme en vigueur dans chaque province. Il est ainsi possible de recycler environ 20 millions de kilogrammes de peinture chaque année. Les « revêtements marins antisalissures » procurent des avantages exceptionnels en matière d'efficacité lorsqu'ils sont appliqués sur des camions-citernes, des transporteurs de vrac et des vaisseaux; ils peuvent réduire les gaz à effet de serre et d'autres émissions par 9 % (en moyenne), et cela peut mener à d'importantes réductions des coûts d'expédition à l'échelle mondiale et à des diminutions d'environ 2 à 4 % des émissions de gaz à effet de serre de la planète. Les « revêtements pour toits blancs » améliorent la capacité des bâtiments commerciaux et résidentiels à contrôler la température, entraînant une diminution de l'utilisation énergétique et des économies d'énergie pouvant atteindre de 10 à 70 %. Les « revêtements résistant à la corrosion » pour le transport fluvial améliorent l'infrastructure des canalisations de transmission d'eau potable et non potable. La « technologie automobile monocoat », qui permet d'obtenir une peinture plus durable utilise moins d'énergie et d'eau, et elle réduit les émissions de CO2 et la matière particulaire.

Les stratégies de société des entreprises de revêtements que suivent les fabricants et les fournisseurs sont en harmonie avec l'engagement de longue date de l'industrie des revêtements à l'égard de la sécurité des travailleurs et des produits, comme en font foi les principes du programme Coatings Care®. L'industrie adopte plus largement **les objectifs de développement durable des Nations unies**; ceux-ci sont pertinents pour l'industrie des revêtements avec des produits plus durables qui aident d'autres secteurs de l'industrie à prolonger le cycle de vie de leurs biens et à réduire leur empreinte environnementale.

Réglementation équitable

L'industrie ne s'appuie pas sur les subventions publiques, mais comme elle fait partie de l'un des secteurs les plus réglementés de l'économie elle cherche à maintenir des conditions de concurrence équitables. S'il faut suivre une réglementation, celle-ci se doit d'être adéquate. Compte tenu de l'intégration profonde de l'économie nord-américaine, plus particulièrement avec les États-Unis, l'industrie cherche à mieux aligner la réglementation entre les deux pays pour faciliter des flux transfrontaliers positifs. Ceci est particulièrement important pour le Canada puisque près de la moitié des revêtements utilisés au pays sont maintenant importés des États-Unis. Malgré certaines difficultés à cet effet, l'industrie continue d'offrir des retombées économiques substantielles au Canada comme l'indique cette enquête.

Retombées économiques

Les retombées économiques sont définies comme étant des changements à une économie en raison d'une initiative ou d'une activité spécifique. Avec ces activités viennent des avantages qui ont des répercussions sur la taille et la structure d'une économie. Cela se produit alors que des biens et des services sont produits et achetés, entraînant des entrées nettes de capitaux pour la construction de nouvelles installations ou en la prestation de services nouveaux et améliorés. L'expédition de biens dont il est question dans ce rapport se définit comme des biens produits ou importés et qui sont vendus sur le marché canadien.



Sommaire

Retombées économiques totale de l'industrie CASE (revêtements, les adhésifs, les obturants et les élastomères)

Rendement économique de production Rendement économique annuel direct et indirect de 19,5 G\$		Expéditions Expéditions de produits de peinture et de revêtement : 3,7 G\$ en 2022, hausse de 12 % par rapport à 2021	
Emploi Emplois directs et indirects annuels : 82 856	Salaires Total des salaires annuels directs et indirects : 4,93 G\$	Salaires moyen annuel Salaire moyen annuel dans le secteur de la peinture et des revêtements : 51 860 \$	
Moyenne nationale Les salaires sont 18 % plus élevés que la moyenne nationale au Canada		Emploi induit Emplois annuels induits : 48 130 \$	
Salaire induit Total estimé des salaires annuels induits 2,2 G\$	PIB Contribution annuelle au PIB de 8,54 G\$	Taxes Taxes fédérales et provinciales annuelles générées : 2,9 G\$	
Chefs de file provinciaux L'Ontario et le Québec sont les principaux bénéficiaires de l'industrie de la peinture et du revêtement avec une part respectivement estimée à 44 % et à 22 % du PIB de ce qui est indiqué ci-dessus.	Fabrication La fabrication et les ventes sont les moteurs essentiels du rendement économique, incluant les adhésifs et les obturants , qui représentent 30 % de l'ensemble du rendement économique total.	Matières premières Les fournisseurs et distributeurs de matières premières, les entrepreneurs professionnels du revêtement et les magasins de détail regroupent les 70 % restants du rendement économique totale .	

Prévisions pour l'industrie canadienne de la peinture et du revêtement

Perspective pour 2024

En 2023, les tendances de ventes de revêtements décoratifs au Canada ont connu une augmentation de 5,2 % en dollars alors que les ventes en litres ont chuté de 2,7 %. Certains secteurs des revêtements industriels au Canada ont connu des tendances de ventes en litres négatives, soit de l'ordre de 1 à 7 %. Il est ici question des secteurs du bois, du prélaquage, des emballages rigides et du secteur industriel général. Le secteur de l'automobile (FEO) et celui de l'aérospatiale ont eu le taux de croissance le plus important en dollars (respectivement, 10 % et 12 %), et en litres (respectivement, +5 % et 6 %).

Malgré la baisse de 13 % des mises en chantier et la baisse globale de 23 % des ventes de maisons (cumul annuel), les prévisions pour la croissance des ventes en 2024 penchent vers une croissance marginale, mais stable. *Voir le Tableau 1.0*

En 2024, la valeur totale des ventes de peinture et de revêtements devrait augmenter de 2,2 % au Canada. D'ici là, le volume des ventes devrait également connaître une croissance de 1,0 %. Les marchés qui enregistreront la plus forte croissance en termes de valeur (3,5 à 5,0 %) et de volume (2,5

à 3,0 %) seront les secteurs des revêtements FEO, de la maintenance industrielle et des revêtements, et des revêtements maritimes. Voir le Tableau 2.0

Alors que nous considérons ce que nous réserve 2025, les prévisions pour l'ensemble de l'industrie de la peinture et du revêtement laissent entrevoir une augmentation

de 3,3 % en valeur et de 1,25 % en volume. Les marchés qui enregistreront la plus forte croissance en termes de valeur (3,25 à 6,25 %) et de volume (2,25 à 4,25 %) seront les secteurs des revêtements FEO, de la maintenance industrielle et des revêtements de protection, des revêtements en poudre et des revêtements maritimes.

Tendances de la croissance en 2024 par segment de l'industrie USD \$

Secteur de l'industrie	États-Unis		Canada		Total	
	Litres	Valeur	Litres	Valeur	Litres	Valeur
Décoration	0,0%	1,0%	0,50%	1,50%	0,0%	1,0%
Revêtements FEO	3,0%	4,0%	3,00%	5,00%	3,0%	4,1%
Refinition d'automobile	0,5%	1,5%	0,75%	2,75%	0,5%	1,6%
Transport moyen et lourd et autobus	0,5%	1,5%	1,00%	2,50%	0,5%	1,5%
Remorques	1,5%	2,5%	1,75%	2,75%	1,5%	2,5%
Rails	1,5%	2,5%	1,75%	2,75%	1,5%	2,5%
Trailer	1,5%	2,5%	1,75%	2,75%	1,5%	2,5%
Aérospatial	1,5%	2,5%	1,75%	2,75%	1,5%	2,5%
Revêtements en poudre	1,0%	2,0%	2,00%	3,00%	1,1%	2,0%
Bois	1,0%	2,0%	1,50%	2,50%	1,2%	2,1%
Revêtements en continu	0,5%	1,5%	1,00%	2,00%	0,5%	1,5%
Revêtements pour emballages rigides	1,0%	3,0%	1,00%	3,00%	1,0%	3,0%
Revêtements pour emballages flexibles	1,5%	2,5%	1,75%	2,75%	1,5%	2,5%
Industriel général	1,0%	3,0%	1,50%	3,50%	1,0%	3,0%
Maintenance industrielle et revêtements protecteurs	2,0%	3,0%	2,50%	3,50%	2,1%	3,1%
Martime	2,0%	3,0%	2,50%	3,50%	2,0%	3,0%
Total	0,5%	1,7%	1,0%	2,2%	0,5%	1,7%

Tableau 1.0

Prévisions 2024 pour les litres de peinture et la valeur par segment de l'industrie USD \$

Secteur de l'industrie	États-Unis		Canada		Total	
	Litres	Valeur	Litres	Valeur	Litres	Valeur
Décoration	3 057	\$ 18 811	303	\$ 1 853	3 361	\$ 20 664
Revêtements FEO	201	\$ 1 817	25	\$ 216	226	\$ 2 034
Refinition d'automobile	143	\$ 3 016	8	\$ 207	151	\$ 3 223
Transport moyen et lourd et autobus	23	\$ 274	1	\$ 9	24	\$ 283
Remorques	4	\$ 41	0	\$ 1	4	\$ 43
Rails	19	\$ 251	2	\$ 25	21	\$ 276
Trailer	4	\$ 67	0	\$ 2	4	\$ 69
Aérospatial	8	\$ 253	1	\$ 25	8	\$ 278
Revêtements en poudre	158	\$ 1 672	11	\$ 70	169	\$ 1 742
Bois	157	\$ 965	69	\$ 384	226	\$ 1 349
Revêtements en continu	111	\$ 1 198	9	\$ 99	120	\$ 1 297
Revêtements pour emballages rigides	149	\$ 701	8	\$ 34	157	\$ 735
Revêtements pour emballages flexibles	60	\$ 385	3	\$ 18	63	\$ 403
Industriel général	455	\$ 2 719	22	\$ 131	477	\$ 2 850
Maintenance industrielle et revêtements protecteurs	137	\$ 1 595	28	\$ 228	166	\$ 1 823
Martime	64	\$ 822	3	\$ 26	67	\$ 848
Total	4 829	\$ 34 587	498	\$ 3 327	5 327	\$ 37 914

Tableau 2.0



DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR

Une approche touchant l'ensemble de l'industrie est maintenant nécessaire

« L'utilisation appropriée d'une composition chimique alternative - parfois d'une composition chimique très différente - demande énormément de temps et de ressources afin de tester diverses propriétés de la peinture, tout spécialement lorsqu'elles sont touchées par des restrictions réglementaires additionnelles qui limitent déjà l'accès à des ingrédients actifs clés.

Ceux-ci peuvent inclure en partie ou en totalité : des modifications au statut des COV exclus; une possible radiation des substances sur la LIS et LES créant un besoin d'avoir recours à de nouveaux ingrédients; des décisions sur la toxicité dans le cadre du nouveau PGPC ciblant ou compromettant l'utilisation d'une formule clé pour atteindre les teneurs limites faibles en COV mandatées par le gouvernement; la non-disponibilité de biocides efficaces pour des produits à base d'eau au Canada lesquels peuvent encore être utilisés aux États-Unis, etc. Par exemple, le seul fait de remplacer un biocide à feuil sec nécessite un minimum de trois à cinq ans d'exposition extérieure sur une clôture ou autre substrat d'expérimentation dans les régions nord-américaines où la peinture ou le produit d'entretien industriel est vendu, et c'est ce qui est demandé par les clients qui cherchent à réduire les coûts associés au cycle de vie de leurs biens de valeur en les protégeant »
(Société membre de l'ACIPR)

L'industrie chimique canadienne est soumise à une augmentation des modifications législatives et réglementaires, et ce, plus que jamais auparavant. La façon dont la réglementation actuellement proposée sera finalisée au cours des deux prochaines années, laquelle continue de progresser, aura d'importantes

répercussions sur l'industrie CASE pour les années à venir. Si l'industrie aspire à des résultats positifs, le moment est maintenant venu de se prononcer sur ces modifications proposées. Ainsi, il faut y aller d'une approche **'unifiée de l'industrie'** pour garantir des règlements équitables pour les produits afin qu'ils puissent continuer à offrir aux clients les fonctionnalités que ceux-ci requièrent. Cela peut se faire tout en allant vers des matières premières écologiques plus durables dont l'industrie a déjà fait la démonstration qu'elle était capable de le faire.

Les modifications réglementaires proposées, dont certaines sont présentées dans cette édition de Perspectives, ne sont que quelques-unes des nouvelles exigences qui auront une incidence sur toutes les entreprises qui font affaire au Canada, tant les fabricants que les fournisseurs, les distributeurs, les fournisseurs d'équipements et les entreprises qui dépendent de l'industrie pour assurer leur existence. Le travail qui nous attend exigera beaucoup de temps, sera difficile et nécessitera un appui considérable de la part de tous les intervenants de l'industrie partageant des intérêts communs. **Plus ces efforts sont soutenus par l'industrie, meilleurs en seront les résultats.**





L'industrie des revêtements est toujours parmi les secteurs les plus lourdement réglementés de l'économie lorsqu'il est question de substances chimiques dans les produits. Ceci a été bien démontré au cours des 15 dernières années pendant les trois premières phases du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) alors que 4 300 substances chimiques ont fait l'objet d'une évaluation et que 1 550 de celles-ci se retrouvaient dans littéralement des milliers de produits CASE. Il est bien certain que l'enjeu de l'évaluation des substances chimiques au Canada prendra encore plus d'ampleur lorsque les modifications réglementaires en cours dépasseront la phase de consultation pour entrer en vigueur.

Le Regulatory Radar est la publication mensuelle de l'ACIPR destinée aux membres fournissant des mises à jour réglementaires détaillées couvrant « tous » les enjeux auxquels fait face le secteur. Elle détaille pour le bénéfice de tous les acteurs de l'industrie CASE les travaux en cours de l'ACIPR en lien avec les modifications réglementaires proposées et les répercussions qu'elle auront sur le secteur, notamment :

- Teneurs limites plus faibles en COV pour les peintures architecturales et d'entretien industriel, de finition automobile, et d'adhésifs et obturants industriels et commerciaux;
- Annulations et restrictions de biocides utilisés pour la conservation de la peinture;
- Nouvelles initiatives visant l'évaluation des risques de 4 700 produits chimiques SPFA, dont le nombre augmentera sans doute pour atteindre 10 000 par la suite, alors que plusieurs sont présentes sans les produits CASE;
- Des modifications réglementaires importantes à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE 2023) qui feront l'objet d'une consultation auprès d'intervenants jusqu'en juin 2025, et qui résulteront en de nouvelles exigences réglementaires pour l'industrie;

- 1 000 nouvelles substances déjà privilégiées en vue d'une évaluation dans la Phase 4 du PGPC exigeant une rétroaction initiale de l'industrie par le biais d'une collecte obligatoire de données; et d'autres seront annoncées en 2024;
- Un certain nombre de règlements proposés pour élever les exigences d'étiquetage des substances chimiques dans les produits de consommation;
- De nouvelles initiatives pour accroître la transparence de la chaîne d'approvisionnement, ce qui signifiera plus d'étiquetage;
- Utilisation proposée de contenus recyclés dans les emballages, contenants et des équipements en plastique... et la liste s'allonge.

Il s'agit là des problèmes les plus pressants actuellement sur le plan fédéral. Et ils viennent s'ajouter à la charge réglementaire importante à laquelle l'industrie CASE doit s'attaquer depuis les 10 dernières années. **Ce qui se passera au cours des deux prochaines années reflétera dans quelle mesure l'industrie sera affectée au cours des dix prochaines années.**

Nous espérons que la politisation du processus réglementaire que nous avons récemment vécue au cours des changements législatifs apportés à la LCPE, et plus particulièrement au Sénat, reviendra à une prise de décision davantage fondée sur des données probantes lors de l'évaluation des risques liés aux substances chimiques dans le commerce. L'ACIPR et ses membres ont prouvé que le travail qu'ils font fait une différence pour l'ensemble de l'industrie à plus long terme. Il convient d'apporter dès maintenant un soutien accru alors que le niveau de réglementation augmentera au cours des prochaines années. **Toutes les parties de l'industrie à être affectées doivent s'impliquer et contribuer à la recherche de meilleurs résultats en matière de réglementation tout en poursuivant leurs approches plus durables. L'industrie a déjà prouvé que ces deux-là sont faisables et ne sont pas mutuellement exclusifs.**



« Les entreprises membres de l'ACIPR continuent d'être au cœur de la 'modernisation réglementaire', par leur apport en informations sur leurs meilleures pratiques, des données scientifiques et des études de cas bien ancrées dans la réalité du secteur. Ces éléments sont essentiels pour soutenir une approche fondée sur le risque en vue d'obtenir une réglementation équitable.

Gary LeRoux
Président et chef de la direction, ACIPR



Gestion des substances chimiques



Qualité de l'air et environnement



Agents de conservation et articles traités



Environnement et santé et sécurité



4 700 SPFA Substances



Le plastique et les microplastiques



Gérance étendue des produits



Gestion de la chaîne d'approvisionnement



Politiques et réglementations sur le commerce



Coopération réglementaire entre le Canada et les États-Unis



Protocoles internationaux sur la gouvernance des substances chimiques et les initiatives ESG



Rapport sur la défense de vos intérêts

L'ACIPR se porte à la défense de l'industrie des revêtements

L'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) comprend que les politiques, les réglementations et l'industrie sont intimement reliées entre elles. Les résultats des entreprises peuvent être affectés négativement si le gouvernement élabore une politique sans qu'elle soit holistique et adoptée pour tenir compte à la fois des répercussions sur **l'industrie, l'environnement et l'économie**.

L'ACIPR comprend qu'une collaboration entre l'industrie, le gouvernement et les autres parties prenantes en réglementation s'avère un élément clé pour assurer des changements politiques réussis, bien ancrés dans des discussions et des faits fondés sur la science et sur les meilleures pratiques de l'industrie.

L'input de l'industrie s'avère critique

Les sociétés membres de l'ACIPR jouent un rôle essentiel dans nos efforts de représentation. Grâce

à leurs informations, les décideurs ont accès à des données scientifiques en provenance du monde réel, ce qui leur permet alors de travailler avec les renseignements nécessaires à une évaluation fondée sur l'évidence et équitable pour l'industrie relativement aux risques.

Fidèle défenseur des intérêts. Résultats éprouvés.

L'ACIPR est votre partenaire en matière de conformité. Notre équipe d'experts se compose de professionnels chevronnés en affaires réglementaires ayant une solide expérience en chimie. Ils comprennent l'industrie, les enjeux et les répercussions possibles des mesures du gouvernement sur l'industrie.

Nous travaillons en **collaboration** avec nos membres, l'industrie et des organes directeurs pour nous assurer de meilleurs résultats.

Dossier de suivi des enjeux pour l'industrie CASE au Canada

L'ACIPR **supervise une longue liste d'enjeux** pour le compte de ses membres au sein de l'industrie canadienne de la peinture et du revêtement, lesquels couvrent quatre grands domaines d'intervention :



Gestion des produits chimiques



Gérance étendue des produits



Qualité de l'air et environnement



Environnement et santé et sécurité

Les **ressources** nécessaires pour assurer une gestion efficace des enjeux sont conservées sur la plateforme Canada CoatingsHUB. **Des notifications sont automatiquement envoyées aux membres** lorsque sont affichées de nouvelles ressources pour assurer leur pleine conformité. Des mises à jour réglementaires mensuelles réservées aux membres se font par le bulletin **Regulatory RADAR** pour s'assurer que les membres ne manquent rien de ce qui est important. Et surtout, des rappels sont automatiquement envoyés aux membres avant que les échéances liées à la conformité doivent être atteintes en vertu de la loi.





Plus de 4 300 substances chimiques commercialisées au Canada ont été évaluées à ce jour dans le cadre du plan canadien de gestion des substances chimiques (1 550 dans le secteur de la CASE) et plusieurs milliers d'autres ont été identifiées par ordre de priorité en vue d'une évaluation au cours des cinq prochaines années.

60 modifications législatives apportées à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (2023)

En avril 2023, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur le renforcement de la protection de l'environnement* pour un Canada en santé afin de remplacer la LCPE 1999. Les modifications à la LCPE mettent à jour le cadre d'évaluation et de gestion des substances considérées comme étant toxiques, tout en améliorant la transparence et la responsabilité envers les substances chimiques sur le marché. Les consultations sur le cadre de mise en œuvre de la loi se tiendront au cours des deux prochaines années et se termineront en juin 2025. Une ébauche du cadre devrait être publiée à l'automne 2024. **L'industrie CASE devra participer pleinement au processus.** Une nouvelle clause reconnaissant *le droit à un environnement sain* (RTHE pour *Right to a Healthy Environment*) est maintenant en vigueur en vertu du régime fédéral, mais l'on ne connaît pas encore quelles seront les exigences additionnelles que devra respecter l'industrie. **Il sera primordial pour l'industrie CASE de faire valoir son point de vue en comptant sur un solide apport technique ou juridique pour veiller à ce que les nouveaux règlements soient justifiés en ce qui concerne les défis de fabrication liés à la formulation des produits, à l'innovation, les exigences des clients et les activités commerciales courantes.**

Les changements qui sont les plus susceptibles d'avoir une incidence sur l'industrie comprennent :

1. l'obligation de reconnaître les populations vulnérables et les effets cumulatifs dans les évaluations des risques;
2. l'obligation de réduire les tests sur les animaux effectués pour le développement de produits;
3. de nouvelles obligations pour les entreprises consistant à communiquer toutes les nouvelles activités sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement;
4. l'augmentation de l'étiquetage;
5. la nouvelle capacité pour un ministère d'ajouter des substances chimiques à une « liste de surveillance » dont les substances pourraient devenir toxiques dans un avenir lointain en se basant seulement sur la demande d'un citoyen;

6. de nouveaux pouvoirs pour divulguer explicitement les dénominations maquillées et les RCC (renseignements commerciaux confidentiels) connexes;
7. l'incitation à utiliser de nouvelles approches méthodologiques d'évaluation (NAM pour New Approach Methodologies) des substances chimiques lesquelles soulèvent encore des préoccupations relatives quant à leur crédibilité en lien avec une toxicité aigüe et risquent d'avoir un effet néfaste sur de futures décisions résultant de l'évaluation des risques chimiques et sur la façon dont les risques seront gérés par le biais de règlements plus rigoureux, d'interdictions, de restrictions d'usages, etc.

Le gouvernement fédéral veut plus d'étiquetage pour les substances toxiques dans les produits, dont les produits ignifuges

Une série d'ateliers de type « laboratoire de politiques » sur la question de l'étiquetage a débouché l'automne dernier sur l'approche des chaînes de blocs pour l'étiquetage de produits de consommation, ce qui a mené par la suite à un avis d'intention avant que les modifications à la LCPE aient même été adoptées au Parlement. Le gouvernement s'est engagé à améliorer la santé humaine en abordant la question des impacts environnementaux des produits de consommation et en instaurant l'étiquetage obligatoire de substances chimiques dans les produits de consommation. Le gouvernement travaille toujours sur une stratégie visant à améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement et à accroître l'étiquetage. **Les membres de l'ACIPR craignent que « la considération d'autres régimes de réglementation » puisse aussi impliquer de nouvelles exigences d'étiquetage obligatoire qui seront modifiées ou ajoutées à celles existantes pour les produits visés, ce qui pourra (ou non) améliorer la transparence, mais saura certainement « accroître » les coûts.**



Le gouvernement fédéral prévoit limiter 189 analogues structuraux et équivalents fonctionnels au BPA (Bisphénol A)

En mars 2021, une longue liste d'analogues structuraux et d'équivalents fonctionnels au BPA a été publiée. Le bisphénol « S » est connu pour son utilisation comme substitut de BPA dans les revêtements, les adhésifs, les obturants et les élastomères (CASE). D'autres analogues structuraux au BPA peuvent aussi être utilisés. Compte tenu du statut commercial, des procédés industriels (p. ex. rejets des installations) pour l'usage en aval d'analogues structuraux et d'équivalents fonctionnels aux BPA, il faut s'attendre à ce qu'ils soient prioritaires pour une évaluation des risques au cours de la prochaine phase du PGPC prévue pour 2024. En mars 2023, le gouvernement fédéral a publié une compilation de tous les renseignements non confidentiels reçus à la suite de l'avis d'enquêtes obligatoires émis en vertu de l'article 71. **L'ACIPR continue d'évaluer les opinions des membres relativement à cette compilation afin d'obtenir de meilleurs résultats pour l'industrie CASE. Entre-temps, l'Union européenne a récemment proposé que des restrictions soient imposées sur le marché pour les revêtements de matériaux et emballages alimentaires contenant des dérivés du BPA.**

Le gouvernement souhaite démasquer les identités de centaines de substances dans les produits du secteur CASE

Le gouvernement fédéral a récemment publié un Avis d'intention pour les entreprises ayant des « identités masquées ». Cet avis touche 132 substances en place depuis au moins 10 ans. Les entreprises qui ont soumis des demandes de RCC pour ces substances et sont opposées à ce qu'elles soient démasquées, devront maintenant présenter de nouveau une « demande de dénominations maquillées » pour empêcher la divulgation des identités. Cette approche se jouera au cours des prochains mois et possiblement des prochaines années sans que l'industrie ait besoin d'un engagement plus exhaustif avec le gouvernement **pour ne pas divulguer de l'information commerciale potentiellement sensible en lien avec leurs produits.**

Augmentation des mesures du gouvernement fédéral à l'égard des plastiques

Dans le cadre de la Stratégie visant l'atteinte de *zéro déchet de plastique* du gouvernement fédéral, ce dernier publiera une liste d'avis d'intention applicables aux plastiques fabriqués, prescrivant une quantité minimale de contenu recyclé d'ici 2030 ainsi que deux documents techniques détaillés à ce sujet. Le gouvernement cible 50 % de contenu recyclé dans les articles fabriqués. Cela aura des répercussions sur la fabrication des produits de peinture vendus dans des contenants de peinture en plastique rigide. **Les règlements proposés étaient attendus à la fin de 2023.**



Cloverdale Paint

Fier membre de l'ACIPR

GUARDIAN

FINITIONS EXTÉRIEURES DE
QUALITÉ SUPÉRIEURE

On ne peut pas toujours se fier aux prévisions météorologiques!



Permet des applications réussies, même par température froide, et une meilleure résistance précoce à l'eau si vous êtes surpris par la pluie.



Entreprise fièrement détenue et exploitée par des Canadiens depuis 1933

Le premier cadre à être proposé par gouvernement fédéral mettra graduellement en œuvre des exigences obligatoires relativement au contenu recyclé et à l'étiquetage de tous les emballages rigides et souples d'ici 2030. Il va principalement s'appliquer aux emballages en plastique de courte durée pour les consommateurs et les produits commerciaux, industriels et institutionnels, et cela comprendra les emballages pour le transport. **Le deuxième cadre comprendra des exigences en matière d'enregistrement au registre fédéral sur les plastiques à être mis sur le marché.** Pour la peinture, l'exigence d'inscription est attendue à la Phase 2 (1er juin 2026) et elle sera suivie par des rapports à fournir sur les plastiques recueillis pour être détournés, réutilisés, réparés, recyclés ou récupérés pour leur valeur énergétique; cette exigence est attendue dans la Phase 4 (1er juin 2028). **L'ACIPR continue à être engagée dans ce dossier afin d'offrir des rétroactions pertinentes lorsque les exigences obligatoires arriveront à grands pas.**

Nanocadre et élaboration des règlements du Canada

L'an dernier, lors d'une réunion du Groupe de travail sur les peintures et les revêtements de l'ACIPR au cours de laquelle prenaient part des membres et des représentants du gouvernement fédéral, ceux-ci ont mentionné leur intention d'appuyer leur approche en matière d'évaluation des risques nano sur les formes existantes de nano TiO₂ et de nano-oxyde de zinc obtenues de données de 2014, et qu'ils n'auront plus besoin de procéder à une enquête obligatoire à l'échelle nationale sur les utilisations courantes ou leur présence dans les produits CASE et autres produits de consommation de masse pour finaliser leur évaluation. **Les représentants utiliseront ces deux substances prioritaires dans leurs nanofformes pour parfaire l'élaboration de leur approche réglementaire.**

Microplastiques et peinture

Une préoccupation importante pour l'industrie des revêtements concerne les microplastiques secondaires, ajoutés de manière accidentelle et qui résultent de l'usure et de la dégradation de la peinture et des revêtements. De façon générale, il n'y a aucun consensus scientifique quant à des répercussions négatives sur le plan environnemental ou de la santé de la part de l'ajout accidentel des microplastiques ou de leurs rejets en provenance des peintures et des encres. Pendant ce temps, l'Union européenne a décidé d'agir en adoptant des mesures rapides sur certains aspects réglementaires concernant les microplastiques, ce qui va créer un précédent qui pourrait se retrouver sur le « radar » au Canada. Les États membres de l'Union européenne ont approuvé la proposition complexe de la Commission européenne en vertu de laquelle les microplastiques ajoutés intentionnellement allaient être limités dans les produits à rincer, entre autres dans les cires, les agents de polissage et les détergents.

L'approche d'un code de pratique pour la gestion de substances chimiques plus respectueuse de l'environnement

Le Code proposé a pour objet de donner des directives quant aux meilleures pratiques par les fabricants de produits chimiques, les formulateurs et les distributeurs œuvrant dans les secteurs des produits chimiques, des plastiques et du caoutchouc afin d'empêcher la dissémination des substances chimiques dans l'environnement. En plus de donner des directives générales pour toutes les installations dans les secteurs ciblés, ECCC entend utiliser le Code proposé comme instrument gestion du risque afin de cibler certaines substances spécifiques utilisées dans les secteurs des



Résidentiel Commercial Industriel

En matière de peintures et de teintures de qualité supérieure, nous avons établi la norme d'excellence.

Nous fabriquons nos propres résines et colorants exclusifs Gennex®, afin d'assurer une performance et des propriétés d'application supérieures pour chaque produit.

Et nous le faisons depuis 1883.

 Un fier membre de l'ACIPR  Benjamin Moore™

produits chimiques, des plastiques et du caoutchouc lesquelles sont ajoutées à l'Annexe 1. La consultation a pris fin au début d'avril et le code de pratique final est maintenant en cours de préparation. Au cours des trois premiers trimestres de 2024, **les fabricants et distributeurs de produits chimiques de l'ACIPR doivent s'attendre à la publication du Code de pratique proposé concernant une gestion écologiquement rationnelle dans les secteurs des produits chimiques, des plastiques et du caoutchouc.**

Mise à jour de la réglementation sur la gestion des risques liés 2-butanone oxime (MEKO)

L'ACIPR continue le dialogue avec les représentants de Santé Canada concernant des très faibles limites de MEKO proposées dans les peintures, les vernis, les adhésifs d'étanchéité et les produits obturants à base de silicone pour l'intérieur et l'extérieur lesquelles ont été proposées en 2022 pour remplacer le Code de pratique adopté par l'ACIPR et Santé Canada il y a de cela plus de six ans. **L'ACIPR se voit obligée de réitérer auprès des hauts fonctionnaires de Santé Canada les préoccupations des membres concernant une décision arbitraire visant à imposer des limites encore plus faibles, qui constituent en fait une interdiction totale ne prenant pas en compte de potentielles solutions économiques de remplacement.** Dans sa précipitation à prendre ses distances du Code et à réglementer le MEKO, le gouvernement fédéral n'a pas tenu compte de l'impact qu'aura en parallèle la réglementation sur les COV contenus dans les peintures d'entretien de bâtiments et industriels qui réduira de façon significative l'exposition au MEKO alors que la majorité des produits de consommation à base de solvants sur le marché canadien seront éliminés, à l'exception de certains produits d'entretien industriel spécialisés utilisés par des peintres professionnels qui portent un équipement de protection individuelle adéquat. **Cette situation continue d'être un point de discorde, mais qui sera résolu d'une façon ou d'une autre au cours de la prochaine année au fur et à mesure que le dialogue se poursuit avec le gouvernement.**

Publication d'un rapport d'évaluation préliminaire concernant l'évaluation de composés de titane à l'automne 2023

La publication du rapport d'évaluation préalable sur le TiO_2 et les composés de titane connexes était prévue pour l'automne 2023. Au cours des dernières années, le gouvernement canadien a reporté la publication de ce rapport préalable, et il se penchait clairement du côté d'une déclaration à l'égard du TiO_2 similaire à celle de l'Union européenne en 2020 avec une désignation dans



33,9 MILLIONS DE RAISONS DE CÉLÉBRER

Le programme de recyclage de peinture de l'Alberta a recyclé 33,9 millions de litres de peinture depuis 2008.

Merci de faire progresser l'économie circulaire et de renforcer notre vision d'inspirer un avenir sans déchets.

albertarecycling.ca

Alberta recycling
MANAGEMENT AUTHORITY
INSPIRING A FUTURE WITHOUT WASTE

la Catégorie 2 Cancérogène. À l'automne 2022, la Cour de l'Union européenne a déclaré que la Commission européenne avait fait une erreur flagrante dans son évaluation finale, ce qui a soulevé des questions quant à la fiabilité et l'acceptabilité de l'étude sur laquelle reposait initialement la classification Catégorie 2. L'ACIPR espère que le Canada continuera de prendre sérieusement en compte les récentes décisions prises en novembre 2022 alors que la Cour générale européenne a rejeté la classification 2020 de la Commission européenne à l'égard du TiO_2 . L'ACIPR a saisi toutes les occasions, lors des réunions et des soumissions officielles concernant la proposition d'évaluation, afin de rappeler au gouvernement qu'il serait inapproprié de suivre l'UE. Après avoir examiné toutes les informations présentées, le gouvernement du Canada a proposé de conclure que les 13 substances du groupe des substances contenant du titane ne répondent pas aux critères de l'alinéa 64c) de la LCPE, concluant qu'elles ne sont pas libérées dans l'environnement dans une quantité et une concentration constituant un danger ou sous des conditions de nature à menacer la vie ou la santé humaine au Canada.



LEADERS MONDIAUX DANS

LA CONFORMITÉ DE LA RÉGLEMENTATION MONDIALE DES SUBSTANCES CHIMIQUES SERVICES DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SÉCURITÉ DE LA QUALITÉ

Intertek aide les entreprises de produit chimiques à se conformer, avec succès, aux diverses exigences réglementaires de contrôle des substances chimiques ou aux programmes volontaires dans le monde entier

Nous sommes là pour vous aider

- Déclaration mondiale et enregistrement des produits chimiques, des polymères et des organismes vivants
- Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles au Canada (RRSN)
- Services de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
- Services de réglementation « REACH » (UE, Royaume-Uni, Turquie, Corée, Inde, Eurasie)
- Plan de Gestion des produits chimiques (CMP)
- Enregistrement mondial des biocides, des pesticides et des engrais
- Services d'application de produits chimiques non alimentaires de l'ACIA
- Services de réglementation des substances au contact alimentaire
- Évaluations des risques environnementaux
- Évaluations des risques de substances toxiques
- Services de fiches Signalétiques de données de sécurité
- Emballage et étiquetage des produits de consommation
- Services d'information commerciale confidentielle
- Service de notifications des contrôles antipoison (PCN)



PLUS D'INFORMATION



+1 905 542 2900



chemicals.sci-reg@intertek.com



intertek.com/assuris/chemicals/

Six produits ignifuges proposés comme ajout à la Liste des substances toxiques de l'Annexe 1 de la LCPE

Le PTPH, le PBPhDPh, le PBBPhPh et le PMNDPh sont considérés comme toxiques pour l'environnement; le PTE est considéré comme toxique pour la santé humaine; et le PTPPh est considéré comme toxique pour l'environnement et pour la santé humaine. Tous ces produits servent d'additifs ou de pigments dans les peintures et les revêtements. Deux d'entre eux, le PTPPh et le PTE, sont utilisés dans les adhésifs et les obturants. Le PMNDPh et le PTE sont également utilisés dans les emballages alimentaires. Les principales préoccupations de Santé Canada concernent l'exposition de la peau à certains produits de consommation ou produits destinés aux enfants. Curieusement, le PTPPh (3:1) ne figure pas parmi les substances considérées pour prohibition au Canada, alors que l'EPA des États-Unis propose de l'interdire dans diverses applications. **L'ACIPR a soumis des commentaires sur l'EREP afin de s'assurer qu'aucune matière première et qu'aucun**

produit industriel et commercial du secteur CASE ne sera définitivement classé comme prioritaire pour la gestion des risques dans le rapport final sur l'évaluation des risques lequel est reporté au printemps 2024. L'ACIPR a également profité de l'occasion pour s'opposer à toute évaluation future des produits ignifuges qui imposerait un étiquetage obligatoire de ceux qui sont utilisés dans les produits de consommation. Rappelons que le gouvernement fédéral a publié un avis d'intention afin d'améliorer l'étiquetage des produits ignifuges utilisés dans les produits de consommation en octobre 2022. **Le rapport final sur l'évaluation des risques pour les six produits ignifuges devrait être publié au printemps 2024.**

Proposition d'interdiction de tous les obturants à base de goudron de houille au Canada publiée à l'automne 2023

Le rapport final sur l'évaluation des risques et l'approche de la gestion des risques recommandant l'ajout de six types de goudron de houille à l'Annexe 1 ont été publiés en juin 2021. L'instrument de gestion des risques proposé a élargi la portée initiale des obturants, laquelle va maintenant bien au-delà de la simple utilisation d'obturants de pavage au goudron de houille. Parmi ces substances de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matières biologiques (UVCB), certaines étaient encore utilisées dans divers types d'obturants servant à protéger les métaux contre la corrosion et dans les revêtements et les obturants marins. **L'ACIPR a soumis ses observations exhortant le gouvernement à réduire aux obturants de pavage et de toitures uniquement la portée de l'interdiction proposée.** Ces observations ont mené le gouvernement à lancer une consultation sur l'interdiction réglementaire proposée à la fin de 2021 afin d'étudier les autres utilisations de ces substances dans le secteur CASE. Certains membres de l'ACIPR ont alors décidé de ne plus les utiliser dans les produits CASE en attendant leur interdiction. Cependant, ils avaient besoin pour ce faire d'une période de transition de 2 à 3 ans après l'entrée en vigueur de l'interdiction. Lors d'une réunion du groupe de travail sur les peintures et les revêtements de 2022, en raison de cette information, le gouvernement a confirmé que la réglementation en attente allait continuer d'interdire l'utilisation, la fabrication et l'importation de TOUS les obturants à base de goudron de houille.

Des représentants du gouvernement ont informé l'ACIPR que les règlements proposés seraient publiés à l'automne 2023. L'interdiction réglementaire finale pourrait entrer en vigueur dès l'automne 2024. Un règlement distinct est prévu pour limiter

spécifiquement l'utilisation des HAP dans les obturants à base de goudron de houille.

Instrument de gestion des risques à venir bientôt pour la benzophénone

En janvier 2021, le gouvernement fédéral est arrivé à la conclusion que la benzophénone était toxique pour la santé humaine en raison des risques d'exposition par voie cutanée et par inhalation dans certains produits, notamment la peinture et les revêtements intérieurs et extérieurs, ainsi que les teintures. Un décret a été proposé pour ajouter la benzophénone à l'Annexe 1 de la LCPE en avril 2022. Pour ce qui est de la peinture, des revêtements et des teintures, un code de pratique limitant la concentration de benzophénone à 0,1 % p/p sera bientôt proposé et inclura peut-être une recommandation d'étiquetage supplémentaire. **Un groupe de travail a été créé de concert avec l'ACIPR afin de garantir un processus d'élaboration collaboratif et efficace du code de pratique sur la benzophénone. Ses membres se sont réunis pour la première fois le 21 septembre 2023 et devraient poursuivre leur examen du code de pratique avant la fin de l'année 2023.**

Rapport final sur l'évaluation des risques pour le groupe des alcools à venir en 2024

Trois substances (méthanol, 1-butanol et alcool benzylique) sont largement utilisées dans des produits de consommation du secteur CASE et dans des produits connexes, surtout le 1-butanol. L'EREP et le cadre de gestion des risques de l'an dernier ciblaient très peu de catégories de produits CASE contenant les deux premières substances pour des problèmes de santé humaine liés à l'inhalation, alors qu'aucun produit du secteur CASE pouvant contenir de l'alcool benzylique n'a été considéré comme étant préoccupant. Le rapport final sur l'évaluation des risques est attendu en 2024.

Pour le méthanol : l'évaluation a mis en évidence une exposition excessive à court terme par inhalation à l'intérieur, relativement aux décapants pour peinture et vernis contenant des concentrations de 10 ou 35 % de méthanol et vendus au détail. La concentration moyenne estimée de méthanol dans les produits de resurfacement de baignoires était également préoccupante.

Pour le 1-butanol : le scénario d'exposition par inhalation à court terme a confirmé les risques relatifs au développement, y compris neurologique, associés aux vernis-laques dans les produits de consommation et dont la concentration est supérieure à 1 %. Les mesures de gestion des risques réglementaires et non réglementaires proposées seront axées sur la réduction de l'exposition par inhalation au méthanol relativement aux produits de décapage pour peintures et vernis mis à la disposition des

consommateurs et au 1-butanol relativement aux vernis-laques. Le cadre de gestion des risques indique qu'il n'existe pas de solutions de rechange connues pour le méthanol et le 1-butanol, à l'exception de l'alcool benzylique, qui doit également être ajouté à l'Annexe 1 de la LCPE. **L'ACIPR a soumis des observations détaillées sur cette proposition et continuera à rassembler davantage d'informations concernant ses retombées socioéconomiques et de preuves pour contester cette décision au moment de la publication. Par ailleurs, l'ébauche du rapport d'évaluation des risques pour le groupe des alcools C3-C5 publié en juin 2023, utilisant le 1-butanol comme substitut pour l'évaluation des risques, a conclu que les six alcools C3-C5 ne répondaient à aucun critère de toxicité et qu'aucune autre mesure n'était nécessaire.**

Mesures additionnelles de gestion des risques à venir pour le DEHP

Le rapport final sur l'évaluation des risques pour le DEHP a été publié en décembre 2020. Les mesures proposées de gestion des risques visaient à modifier le projet de Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012) pour y ajouter le DEHP afin d'en interdire la fabrication, l'importation, l'utilisation, la mise en vente, et la vente de produits contenant un taux de concentration de DEHP supérieur à 0,1 % p/p. Une étude sur les retombées socioéconomiques d'une proposition de règlement visant à interdire cette substance a été menée, et une consultation et un rapport officiel ont été produits en 2022. Ce rapport indique que de plus en plus de fabricants utilisent cette substance. Les activités d'application de la loi du gouvernement seront en outre axées sur l'utilisation de DEHP dans le secteur CASE. **L'ACIPR a formellement remis en question cette approche d'interdiction unique, qui va à l'encontre de celle d'autres instances, comme en Europe, et continuera à communiquer ses préoccupations au gouvernement dans le cadre d'une consultation à venir.**

En attente d'un rapport final sur l'évaluation des risques pour le TCPP, le TDCPP et la mélamine

Ces trois substances faisaient partie du sous-groupe de produits ignifuges dans la phase 2 du PGPC. De nouvelles informations sur leurs utilisations ont conduit à la publication de mises à jour de l'EREP et de la portée de la gestion des risques en octobre 2020, ainsi qu'à la proposition renouvelée d'ajouter la mélamine et le TDCPP à l'Annexe 1 de la LCPE en raison de préoccupations relatives à la santé. **Le rapport final sur l'évaluation des risques est reporté à 2024, car un document de caractérisation des risques pour la santé humaine sur la mélamine doit également être publié.**





L'Association pour la Gestion
Responsable des Produits



Le leader du recyclage des peintures depuis 1994

L'Association pour la gestion responsable des produits offre des services de recyclage de peinture pratiques et efficaces dans 8 provinces. Des centaines de membres font confiance à l'AGRP pour remplir leurs obligations réglementaires.



Tous les peintures
en aérosol



Peinture
architecturale



Contenants de
peinture vides

En savoir plus sur L'AGRP

agrp.ca
+1 (877) 592-2972



L'ACIPR a informé ses membres qu'ils devaient revoir leur utilisation potentielle de ces produits ignifuges dans les revêtements textiles et pour meubles au Canada. La mélamine est présente dans les résines utilisées dans les stratifiés, les plastiques, les peintures et les revêtements. Le TCPP est quant à lui utilisé comme produit ignifuge additif pour la fabrication de matériaux de construction.

Rapport final sur l'évaluation des risques pour le groupe des esters à venir en 2024

Plusieurs substances du groupe des esters sont principalement utilisées comme solvants, notamment l'acétate de méthyle, l'acétate de propyle, l'acétate d'isobutyle, le laurate de méthyle, le glutarate de diméthyle, la triacétine et le diisobutyrate de 1-isopropyl-2,2-diméthyltriméthylène. **En mars 2022, l'ébauche d'évaluation désignait seulement l'acétate de méthyle comme potentiellement toxique par inhalation, car il peut se décomposer en méthanol. Des mesures réglementaires et non réglementaires sont envisagées concernant l'acétate de méthyle.** De plus, des activités de suivi sont en cours pour une autre substance, l'acétate de 2-méthoxypropyle. Les membres de l'ACIPR n'utilisent pas d'acétate de méthyle dans les adhésifs en aérosol ou dans les décapants pour peinture ou teintures. **Cependant, l'acétate de méthyle figure parmi les composés exempts de COV de l'Annexe 1 de la LCPE. De plus, il pourrait être essentiel pour entraîner des réductions « substantielles » des émissions de COV dans certains produits CASE** en vertu des trois règlements sur les COV en vigueur au Canada (pour l'architectural et l'entretien de bâtiments, pour la refinition d'automobiles, et pour certains produits de consommation incluant les adhésifs et obturants), ainsi que toute modification future et tout nouveau règlement publié dans le programme fédéral de 2022-2030. **L'ACIPR continuera à plaider contre l'interdiction de ces substances exemptes de COV pour leur fonctionnalité, en particulier pour toutes celles qui pourraient aider à réduire de manière « significative » des émissions de COV, dont le gouvernement a fait une priorité absolue.**

Proposition d'un instrument de gestion des risques pour le groupe des résines et des colophanes d'ici 2 ans et demi

En juillet 2022, le gouvernement a publié le rapport final sur l'évaluation des risques pour 12 substances du groupe des résines et des colophanes, ainsi qu'une proposition d'approche de gestion des risques pour une substance du groupe, le CTO (crude tall oil). Le CTO répond à au moins un critère de toxicité et il est recommandé de l'ajouter à l'Annexe 1 de la LCPE. L'instrument de gestion des risques proposé consistait à fixer des limites réglementaires pour les effluents. **L'ACIPR a soumis des commentaires expliquant pourquoi les préoccupations relatives au CTO**

étaient particulièrement importantes au Canada, alors qu'aucune mesure de réduction de la toxicité équivalente n'a été mise en œuvre dans l'UE et aux États-Unis. Les membres et les fournisseurs de l'ACIPR estimaient que le gouvernement devrait continuer à concentrer ses efforts sur l'amélioration de l'efficacité des méthodes de traitement des eaux usées uniquement. En 2022, un avis d'intention de modifier la Liste intérieure pour appliquer les dispositions relatives à une nouvelle activité (NAC) à cinq substances du groupe des résines et des colophanes a été publié. Au début de 2023, un décret proposé a été publié pour ajouter le CTO à l'Annexe 1 de la LCPE.

Activités supplémentaires d'évaluation et de gestion des risques attendues pour les composés de furanes

L'ébauche du rapport d'évaluation préalable pour le groupe des composés de furanes a été publiée en 2018. L'ACIPR a présenté des observations sur deux des quatre substances proposées comme étant toxiques pour la santé : le furan-2-ylméthanol (possiblement utilisé dans les décapants pour bois) et le tétrahydrofurane. **En mars 2023, le gouvernement a publié un autre document de caractérisation des risques à l'appui de l'EREP pour le groupe des composés à base de furanes dans le cadre de la phase 3 du PGPC.** La caractérisation des risques concernait des sources supplémentaires d'exposition au furan-2-ylméthanol (CASRN 98-00-0) et au tétrahydrofurane (CASRN 109-99-9) qui n'avaient pas été prises en compte au départ et qui se sont révélées nocives pour la santé humaine. Un addendum indiquant la portée de la gestion des risques a été publié. Il comprend des mesures supplémentaires visant à réduire l'exposition à l'air de ces deux substances à proximité d'installations dans des secteurs préoccupants, comme les fonderies et les installations de revêtement de tissus. Lors de la dernière réunion du groupe de travail sur les peintures et les revêtements du printemps 2023, les représentants du gouvernement n'ont pas pu confirmer le calendrier du rapport final sur l'évaluation des risques pour ce groupe. De plus, un avis limitant une NAC pour l'acide furane-2-carboxylique a été publié dans la *Partie I de la Gazette du Canada* en juillet 2022 restreignant son utilisation à 0,1 %. L'acide furane-2-carboxylique est un métabolite trouvé dans l'urine des travailleurs exposés au furfural dans le cadre de leur travail. Le furfural est un aldéhyde hétérocyclique couramment utilisé comme solvant dans l'industrie. Par contre, aucun de nos membres n'a exprimé de préoccupations quant à cette contrainte de NAC. **À ce jour, le gouvernement n'a pas clairement indiqué quand il proposera son instrument de gestion des risques; l'ACIPR agira au besoin le moment venu. Il est toujours possible qu'un**

groupe plus large de composés de furanes soit ajouté à la liste des substances contenues dans les prochaines phases du PGPC. En effet, un récent avis d'intention de démaquiller l'identité de 132 substances classées comme confidentielles inclut de plusieurs composés maquillés dont le furane est partie intégrante de leur structure chimique.

Phase 4 du PGPC

Plan de travail fédéral relatif à l'inventaire annuel pour le PGPC 2023-2024

En juin 2023, le gouvernement fédéral a lancé la prochaine mise à jour de son inventaire de substances chimiques en vue de leur évaluation par l'entremise d'une enquête en vertu de l'article 71 (avis obligatoire). Cette enquête inclut 850 substances qui pourront faire l'objet d'une évaluation des risques et d'une réglementation d'une manière ou d'une autre suivant leur évaluation. Les membres de l'industrie ont jusqu'au 17 janvier 2024 pour confirmer leur implication quant à l'inventaire. Dépendamment de la section contenue dans l'enquête sur l'inventaire, le seuil de déclaration est généralement aussi bas que 100 kg de quantité annuelle et le seuil pour la concentration supérieur ou égal à 0,1 %, ce qui peut s'avérer très lourd à rassembler dans un contexte fabrication, d'importation ou d'utilisation des substances visées. De plus, un autre avis pour une collecte plus ciblée de renseignements suivra pour une période de six mois laquelle se terminera plus tard en 2024. **L'ACIPR a examiné l'application potentielle de cette liste dans la prochaine phase du PGPC, ainsi qu'en lien avec l'élaboration de nouveaux instruments de gestion des risques conséquemment aux évaluations réalisées dans la phase 3 du PGPC et celles à être incluses dans les futurs rapports d'évaluation de la performance des instruments. Cependant, en 2025, une autre enquête pour la mise à jour de l'inventaire est à prévoir en vertu de l'article 71, ainsi qu'une collecte ciblée de renseignements supplémentaires sur six mois. Il est également possible que ces enquêtes se répètent chaque année au-delà de 2025. En outre, d'autres enquêtes seront publiées en 2024, notamment pour 220 SPFA et pour certaines substances figurant sur la Liste révisée des substances commercialisées. L'ACIPR a pressé le gouvernement fédéral pour qu'il classe les substances par ordre de priorité de manière à assurer un flux de travail plus facile à gérer et, surtout, qu'il transmette à l'avance la liste des substances à l'industrie avant les publications en vertu de l'article 71.**



Le gouvernement fédéral s'apprête à restreindre l'utilisation des SPFA dans son rapport sur l'état des connaissances scientifiques et l'EREP

Les SPFA se composent d'une chaîne carbonée fluorée complètement (perfluoroalkylée) ou partiellement (polyfluoroalkylée) à l'extrémité de laquelle peuvent se trouver différents groupements fonctionnels. Le gouvernement a déjà interdit l'utilisation du sulfonate de perfluorooctane (SPFO), de l'acide perfluorooctanoïque (APFO) il y a 15 ans, et devrait interdire l'utilisation d'acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (APFC à LC) au Canada à l'été 2024. En avril 2021, le gouvernement fédéral a publié un avis d'intention relativement à une vaste classe composée de 4 700 substances compris dans le groupe des SPFA à être inclus au PGPC. L'industrie de la peinture utilise largement les polymères fluorés, lesquels font partie de cette liste. Des SPFA sont également retrouvées à l'état de trace dans les additifs pour peintures et revêtements, tels les surfactants (et ils n'apparaissent pas sur la fiche de données de sécurité [FDS]). Ils peuvent être présents dans certaines microbilles. La présence de SPFA dans les peintures et les revêtements peut également provenir involontairement d'autres sources, comme les contenants, dans l'eau et dans les équipements de mixage. **Par conséquent, de nombreux membres de l'ACIPR n'ont sans doute pas une idée exacte de la teneur en SPFA totale réelle dans leurs produits.** Selon la définition des SPFA, laquelle varie d'une législation à une autre en Amérique du Nord, elle peut englober quelques gaz propulseurs HFC et le PCBTF qui sont considérés comme des composés exempts de COV. **En outre, l'évaluation des SPFA constituera probablement en la mise à l'essai d'une nouvelle approche fondée sur une classe de substances pour le PGPC. Elle inclura moins d'efforts d'évaluation des risques et utilisera le principe de précaution pour se concentrer uniquement sur les activités de gestion des risques. Ce n'était PAS la norme jusqu'à présent, l'évaluation des risques ayant toujours été la première dans l'ordre des priorités.**

L'ébauche du rapport sur l'état des SPFA a été publiée à la fin du mois de mai 2023 et a été immédiatement accompagnée d'une EREP. Cette façon de faire s'écarte de la procédure normale du PGPC de manière significative. **L'ACIPR a présenté des commentaires détaillés portant principalement sur le processus qui a conduit aux conclusions du rapport sur l'état des connaissances scientifiques relatif aux SPFA.** Cette démarche a été entreprise au lieu de se concentrer sur le contenu du rapport lui-même, qui ne quantifiait pas les risques liés aux SPFA, et n'identifiait pas les domaines clés en matière de conséquences potentielles sur le

secteur CASE au Canada. Une étude récente sur la disponibilité commerciale et les utilisations actuelles des SPFA dans les revêtements, peintures et vernis réalisée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en 2022 ne porte que sur des SPFA «utilisées intentionnellement» en construction et pour de nombreuses applications visant à protéger les infrastructures essentielles, ainsi que par les consommateurs pour protéger leurs biens essentiels. Il en ressort que les polymères fluorés ne représentent qu'un très faible pourcentage de la part de marché globale, soit moins de 10 %. Les prochaines priorités en matière de gestion des risques pour les SPFA concerneront probablement les SPFA à courte chaîne qui ont été examinées dans le cadre de l'EREP. Les APFC à courte chaîne peuvent être présents dans certains fluoro-tensioactifs utilisés dans le secteur CASE.

L'ACIPR a assuré un suivi auprès des ministres d'ECCC et de Santé Canada. Elle a estimé qu'il était important de prendre position en faveur l'industrie des revêtements dès le début du processus et a émis plus de 14 recommandations. Les principales concernaient l'exclusion des polymères fluorés, la nécessité de mettre l'accent sur les SPFA utilisées intentionnellement, l'incidence qu'aura l'approche sur les composés exempts de COV ainsi que le besoin de réviser la définition des SPFA. L'ACIPR continue de suivre l'évolution de la réglementation visant à restreindre et à gérer les SPFA déjà en cours aux États-Unis et dans d'autres pays. Le programme Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals (REACH) a proposé de restreindre la fabrication, l'utilisation et la vente de SPFA dans l'UE. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une interdiction totale, les seuils proposés varieront de 25 ppb à 50 ppm (ce dernier pour les polymères fluorés). **L'industrie, y compris le World Coatings Council (WCC), a commenté cette proposition au nom des associations de peintures avant le 25 septembre 2023.**

La nouvelle enquête sur les SPFA en vertu de l'article 71 reportée au deuxième trimestre de 2024

Une stratégie nationale plus large incluant les 4 300 SPFA n'a pas encore été publiée. L'élaboration de la réglementation entourant la vaste classe des SPFA se poursuit appuyée par des investissements continus dans la recherche et la surveillance; par la collecte et l'examen de renseignements relatifs aux SPFA par l'entremise d'enquêtes menées en vertu de l'article 71 pour mieux orienter l'approche fondée sur la classe entière; et par la révision des politiques élaborées dans

d'autres instances. Le gouvernement prévoit débiter sa collecte d'informations par le lancement d'un avis en vertu de l'article 71 visant 220 SPFA en importance. Le PCBTF était initialement inclus dans une liste préalable de 107 substances divulguées à l'ACIPR en 2022. **Le seuil de l'enquête sur les SPFA sera extrêmement bas, soit de 10 kg par an. Les représentants du gouvernement préparent actuellement un sous-groupe de travail chargé d'étudier la manière dont les SPFA devraient être ajoutées à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP). D'autres entreprises du secteur chimique ont confirmé que les représentants fédéraux chargés de l'application de la législation surveillent déjà les SPFA lorsqu'ils visitent les entreprises.**

Nouvel objectif de contrôle des SPFA dans l'eau potable au Canada publié en avril 2023

L'ACIPR a présenté des observations remettant en question la nécessité urgente d'une mesure de précaution à grande échelle et en soulignant plusieurs défis techniques et la charge financière élevée associés à l'objectif, ainsi que l'absence de mesures d'élimination des SPFA en amont dans les eaux usées et le manque d'alignement avec d'autres normes en Amérique du Nord.

La publication finale d'un règlement sur l'interdiction de certaines substances toxiques reportée à l'été 2024

Le règlement proposé aurait pour objectif de limiter davantage la fabrication, l'utilisation, la vente et l'importation de trois groupes d'agents hydrophobes et oléophobes, notamment le sulfonate de perfluorooctane (SPFO) [sels et précurseurs]; l'acide perfluorooctanoïque (APFO) [sels et précurseurs]; les acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (APFC à LC) [sels et précurseurs]; l'hexabromocyclododécane (HBCD); les polybromodiphényléthers (PBDE); et deux produits ignifuges supplémentaires (déchlorane plus et décabromodiphényléthane [DBDPE]), ainsi que les produits qui les contiennent. Il reste un nombre limité d'exemptions pour toutes ces substances. L'utilisation des deux produits ignifuges dans certains adhésifs et obturants a été confirmée il y a quelques années. L'ACIPR a soumis ses commentaires en juillet 2022. Ses principales préoccupations portent sur l'absence d'une liste exhaustive des substances visées par ce règlement et sur la conclusion selon laquelle le DBDPE est toxique, qui était basée sur des hypothèses inexactes formulées dans le cadre d'évaluations préalables du gouvernement fédéral. **Ces dernières années, l'ACIPR a régulièrement alerté ses membres sur l'interdiction à venir des deux produits ignifuges préoccupants et d'autres groupes de substances liées aux SPFA. Ce règlement devrait être publié et entrer en vigueur entre l'hiver et l'été 2024.**



Association canadienne
de l'industrie de la peinture
et du revêtement

Canadian Paint
and Coatings
Association

Collaboration et exigences de transparence de part et d'autre

Les parties corporatives ont bien saisi que la **réglementation était une barrière** au développement économique.


Les payeurs de taxes paient plus cher quand **la réglementation réduit la compétitivité** et la **productivité**.

- Une réglementation qui **n'est pas transparente** à l'industrie **n'est jamais équitable**
- Une réglementation qui **n'est pas fondée sur l'évidence ne peut jamais être équitable**
- Une réglementation qui **n'est pas alignée** sur celle des autres partenaires commerciaux **est le plus souvent non équitable**

Tout le monde bénéficie
d'une réglementation équitable.

Joignez-vous à l'ACIPR
visitez **canpaint.com**

Fidèle défenseur des intérêts.

Résultats éprouvés. Association canadienne de la peinture et du revêtement **canpaint.com**
PERSPECTIVES 



En moyenne, vingt-quatre millions de kilogrammes de peinture récupérés en 2021 et détournés des sites d'enfouissement ainsi que des voies navigables, avec l'entièreté des coûts de recyclage étant pris en charge par les fabricants de peinture.

Le fardeau réglementaire reste élevé pour le recyclage de la peinture en Ontario

Dans le cadre du programme de recyclage des résidus domestiques dangereux pour la peinture en Ontario, un volume important de déchets collectés dans sept groupes de produits est constitué de peintures et de revêtements, de l'ordre d'environ 9 000 tonnes par an. L'autre volume important concerne trois groupes de matériaux automobiles.

Dans le contexte du modèle initialement proposé, les producteurs de peinture se sont vu imposer plus de 85 % du coût total estimé du programme de produits dangereux et spéciaux (PDS) en 2023, alors que ceux des six autres matériaux, y compris les matériaux automobiles, n'auraient payé que 15 % du total. Heureusement, l'autorité a accepté de répartir les coûts plus équitablement, les producteurs de peinture et des matériaux automobiles payant chacun 45 % de l'ensemble des coûts du programme PDS. **Cette mesure permettra à l'industrie de la peinture de l'Ontario d'économiser environ un million de dollars par an en frais réglementaires.**

D'autres problèmes subsistent pour le recyclage des résidus de peinture en Ontario incluant une formule d'accessibilité malavisée pour la récupération des déchets dans les dépôts municipaux, les sites de points de dépôt en magasin et les événements à tenir. La formule permet à l'industrie de la peinture de réduire le nombre de sites dans les grandes régions où ils sont nécessaires et d'ajouter des sites et des événements dans les régions où ils ne le sont pas. De plus en plus d'inquiétudes sont exprimées quant aux rapports annuels onéreux des producteurs, en particulier lorsque les produits sont expédiés vers le Canada et qu'ils doivent s'en remettre au « premier importateur » pour obtenir des données; lorsque les exigences en matière d'audit, auparavant gérées par les organisations de responsabilité des producteurs (ORP) sont excessives; parce qu'il n'y a pas de mécanisme de plainte réaliste et indépendant; parce qu'il y a des sanctions pécuniaires excessives pouvant atteindre un million de dollars; et parce qu'il y a un

système informatique dispendieux, dont le coût s'élève déjà à 15 millions de dollars et qui nécessitera encore 20 millions de dollars pour faire le travail que les ORP et/ou les producteurs effectuaient auparavant.

L'ARLA interdit des biocides essentiels utilisés pour la conservation de la peinture

En juillet 2020, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a proposé ses décisions quant à six biocides utilisés en peinture (folpet, dazomet, chlorothalonil, diodofon, zirame et omadine de sodium). L'utilisation de l'omadine de sodium dans les peintures et les revêtements était approuvée, **mais à des doses inférieures et inefficaces à indiquer sur l'étiquette**. L'utilisation du chlorothalonil serait acceptée dans les peintures au latex et à base de solvant, mais **annulée dans les peintures extérieures et les panneaux de bois**. L'utilisation du dazomet dans les peintures était acceptée mais à concentrations limites réduites, mais elle sera **annulée dans les papiers et les revêtements pour le papier** et son volume de production annuel sera limité. Les enregistrements du zirame et du folpet pour une utilisation dans les adhésifs et les peintures respectivement devraient être **annulés**. En ce qui concerne le diodofon, bien que ce biocide et d'autres comme le zirame ou le dazomet ne semblent pas être très utilisés par les membres de l'ACIPR, l'industrie de la peinture souhaitait alors conserver l'utilisation de ces biocides, si elle doit recourir à des alternatives afin de prévenir la biocontamination dans les produits de peinture et les articles traités. L'ACIPR a fourni des commentaires techniques étoffés.

Les déclarants et les membres fabricants de peinture n'ont pas été contactés au cours de la période de deux ans et demi qui a suivi les décisions proposées par l'ARLA et les décisions finales pour ce groupe de biocides en peinture ont été publiées le 8 décembre 2022, avec des changements très mineurs et des informations limitées communiquées sur les dates d'arrêt de la fabrication et de l'importation et les périodes de retrait progressif, qui étaient pour la plupart applicables dans les 24 mois suivants la date de publication. Le dazomet lui-même



est annulé pour des utilisations dans le papier et les revêtements de papier. L'utilisation du diodofon a été annulée dans trois catégories de produits : les peintures extérieures, les pâtes à joints de panneaux muraux et le tannage du cuir. Les décisions finales de l'ARLA quant aux doses permises d'étiquetage abaissées et les annulations n'entreront pas en vigueur lorsque des dossiers de catégorie B seront déposés. **Les déclarants membres de l'ACIPR discutent toujours s'ils vont opter pour un dossier en catégorie B pour les principaux biocides comme le folpet, le chlorothalonil et l'omadine de sodium.**

L'EPA des États-Unis n'a pas suivi l'ARLA à l'égard de ces biocides et ne s'est pas totalement alignée sur l'ARLA en matière de restrictions, d'exigences concernant la gérance des produits ou les délais de mise en œuvre. **Ce manque d'alignement et de transparence n'aide pas du tout un secteur hautement intégré comme celui des peintures et des revêtements.**

L'ARLA continue l'examen ciblé de la Loi sur les produits antiparasitaires

En 2022, l'ARLA a publié un document de discussion pour entamer le processus de « modernisation » de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA) afin d'améliorer les pratiques commerciales et la transparence. La révision ciblée vise à renforcer la protection de la santé et de l'environnement tout en réduisant la pression actuelle sur les ressources de l'ARLA. Au cours des deux dernières années, le Comité a collaboré avec l'industrie et les organisations non gouvernementales (ONG) sur des questions techniques. L'ACIPR était bien représentée au sein du comité principal ainsi qu'à certaines tables techniques. L'ACIPR a eu l'occasion d'exprimer ses préoccupations quant à l'utilisation de ce que l'on appelle la « science participative », qui n'a aucun fondement dans les évaluations formelles des pesticides. Les évaluations des risques doivent être fondées sur des publications scientifiques évaluées par les pairs. Les comptes rendus et les documents de présentation de l'ARLA ont été publiés sur la plateforme CoatingsHUB de l'ACIPR. Début novembre 2022, Santé Canada a publié un rapport mettant en évidence les points de consensus et de divergence entre les 40 occasions d'engagement virtuel et plus de 120 soumissions. Les principaux points de divergence concernent les fabricants de pesticides et d'autres groupes d'utilisateurs qui souhaitent une modernisation de la LPA dans le cadre réglementaire actuel, tandis que les groupes d'ONG font pression pour des changements législatifs radicaux. **Un avis d'intention a été publié afin de rendre publiques les informations relatives à l'identité des entreprises lors des demandes de nouveaux ingrédients actifs, des nouveaux enregistrements, des réévaluations et**



L'innovation par la formulation – Voici ce que vous propose Azelis !

Azelis Canada est un distributeur dédié aux produits chimiques spécialisés pour toutes les applications CASE. Nous sommes votre fournisseur de choix, offrant une large gamme de produits spécialement conçus pour répondre aux besoins du marché. La valeur ajoutée de notre support commercial approfondi et de nos services d'experts autant technique que de marketing sont appréciés des clients.

Azelis Canada, Inc.
an Azelis Americas company
1570 rue Ampère, Suite 106
Boucherville (Quebec) Canada
J4B 7L4

1-800-387-3943
info@azelisamericas.ca
Visit azeliscanada.com
E-mail : ca-info@azelis.com

Innovation
through
formulation



des révisions spéciales pour les agents de conservation dans la peinture. L'ACIPR continue de plaider en faveur d'une approche scientifique rigoureuse alors que l'ARLA poursuit ses efforts pour « moderniser » ses activités.

Une nouvelle politique de surveillance continue avant l'enregistrement de pesticides et avant la réévaluation de ceux-ci a été rédigée et la consultation des parties prenantes a commencé à la fin octobre 2023 dans différentes provinces ainsi que virtuellement. L'ARLA indique qu'elle présentera la marche à suivre détaillée qu'elle entend prendre, fournira plus de clarté sur sa mise en œuvre et consultera les parties prenantes au sujet de la nouvelle approche visant à améliorer le processus actuel. **L'ARLA continue de travailler à la mise en œuvre de la modernisation de la LPA au cours du prochain exercice financier qui se terminera en mars 2024.**

L'accès aux données d'essai

L'ARLA veut faciliter l'accès aux données d'essai confidentielles et propose une nouvelle autorité ministérielle pour ordonner des évaluations d'effets cumulatifs. Nombreux sont ceux qui estiment que l'ARLA devrait permettre aux chercheurs des collèges et universités d'avoir accès aux données d'essai confidentielles au moyen d'un nouveau mécanisme d'accréditation, qui comprendrait une déclaration officielle sous serment afin de garantir le respect de la législation canadienne protégeant les renseignements commerciaux confidentiels (RCC) tout en assurant un niveau raisonnable de transparence. Elle devrait également garantir une compensation appropriée pour les données générées par les déclarants. L'accréditation serait développée pour les professionnels, les laboratoires et les universités spécialisés dans le domaine de l'évaluation et de la gestion des pesticides et des biocides. L'accréditation devrait être renouvelée chaque année et les organismes accrédités devraient avoir un accès permanent aux données d'essai afin de mieux informer le processus d'évaluation grâce à un examen indépendant des données. **La nouvelle proposition d'une autorité ministérielle pouvant imposer l'évaluation des effets cumulatifs aurait dû inclure davantage de détails sur la méthodologie et les outils à utiliser dans l'évaluation des risques d'effets cumulatifs sur l'environnement.** Elle devrait également être menée en étroite collaboration avec la méthodologie de l'EPA des États-Unis afin d'éviter toute nouvelle érosion de l'alignement réglementaire. Lorsque des études sur les effets cumulatifs des pesticides et des biocides sont en cours d'évaluation, toutes les substances actives concernées doivent être examinées sur la base de modes d'utilisation communs et des principaux critères toxicologiques communs.

L'ARLA refuse l'enregistrement du diuron au Canada

Après un examen de quatre ans du diuron, l'ARLA n'a pas approuvé son enregistrement au Canada. La décision de l'ARLA n'a pas été expliquée aux déclarants, et aucune information complémentaire ou explication n'a été fournie avant l'examen.

L'ARLA élimine complètement l'utilisation du pentachlorophénol à partir du 4 octobre 2023

Le pentachlorophénol était enregistré comme agent très résistant pour la conservation du bois au Canada mais son utilisation a été abandonnée à la fin de l'année 2023. Le pentachlorophénol a fait l'objet d'une quasi-élimination jusqu'à présent puisqu'il est généralement contaminé par de l'hexachlorobenzène, qui est une substance de la voie 1 dans le cadre de la Politique de gestion des substances toxiques (PGST) du Canada, et puisqu'il est considéré comme un polluant organique persistant (POP) en vertu de la Convention de Stockholm. Son utilisation sera interdite dans les produits en bois traité après la date limite d'élimination dans tous les inventaires existants de poteaux électriques, sauf pour les poteaux présentement installés.





Association canadienne
de l'industrie de la peinture
et du revêtement

Canadian Paint
and Coatings
Association



ArbresCanada

Rafraîchissez. Reboisez. Restaurez!

*Avec le Programme national
de verdissement d'Arbres Canada*

En 2023, les Canadiens ont été témoins de la destruction des forêts canadiennes la plus dévastatrice depuis des décennies. Plus de 16 millions d'hectares ont été perdus à cause des incendies de forêt. L'ACIPR s'est associée à Arbres Canada pour aider à restaurer les écosystèmes et les forêts endommagés par la plantation d'arbres. Cette année, 625 arbres seront plantés partout au Canada dans les secteurs qui ont le plus besoin de reboisement et de restauration des écosystèmes. Pendant leur croissance, ces arbres séquestreront le dioxyde de carbone et produiront de l'oxygène. Les arbres offrent également de nombreux autres avantages tels que la création d'habitats, l'élimination des polluants de

l'air et la régulation des eaux pluviales. On estime que sur une durée de vie de 80 ans, un arbre peut séquestrer 200 kg de dioxyde de carbone.

L'ACIPR invite tous nos entreprises membres à appuyer Arbres Canada dans leurs efforts à soutenir nos écosystèmes canadiens, à aider à restaurer le couvert forestier et à lutter contre les changements climatiques par la plantation d'arbres. Notre partenariat offre aux membres la possibilité de s'engager avec Arbres Canada et d'engager dans plusieurs programme national.

**Pour plus de renseignements,
visitez www.treecanada.ca**

DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR

Des temps difficiles pour la conservation des produits CASE au Canada

Un groupe de six agents de conservation de biocides pour la peinture, réglementés par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), ont récemment été annulés ou ont fait l'objet de restrictions d'utilisation qui les rendent inutilisables pour la conservation des peintures en pots et des feuil.

Cela s'est fait en dépit du fait que près de la quasi-entière des peintures architecturales (95%) sont désormais à base d'eau, ce qui représente environ la moitié du volume total de tous les types de peintures vendus au Canada. Les peintures à base d'eau nécessitent l'ajout d'ingrédients actifs pour prévenir la biocontamination. Ces biocides sont utilisés pour conserver les peintures et les revêtements dans les pots, lors de la production, leur entreposage, durant leur distribution jusqu'au commerce de détail, ainsi qu'après sur les substrats où ils sont appliqués. Les données et la méthodologie d'évaluation des risques utilisées pour ces décisions de l'ARLA ne sont toujours pas claires et ne s'appuient pas sur toutes les données réelles disponibles, en particulier en ce qui concerne les données d'efficacité. Pourtant, ces données sont largement utilisées par la United States Environmental Protection Agency (EPA des États-Unis) pour évaluer ces biocides et d'autres. Il n'y a pas eu d'interdiction ou de restriction d'utilisation similaires de ces ingrédients essentiels aux États-Unis, lesquelles ne sont pas non plus prévues dans un avenir proche.

L'approche adoptée par le Canada semble aller à l'encontre de l'alignement réglementaire désiré par les deux pays dans le cadre de l'accord de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation. À la question de savoir ce qui expliquerait ces écarts, l'industrie se fait simplement répondre qu'ils résultent d'une « mesure administrative prescrite dans la loi » au Canada en ce qui a trait à la nécessité de pallier aux

risques non-acceptables et aux valeurs toxicologiques de référence utilisées comme point de départ de l'évaluation. Cela signifie que l'industrie canadienne des CASE aura du mal à s'aligner sur son principal partenaire commercial, lequel expédie désormais environ 50 pour cent de tous les produits de peinture vendus au Canada. Dès lors, ces produits expédiés au Canada devront être reformulés ou alors retirés du marché. **Quelles seront les répercussions sur la concurrence et les prix au Canada? Les pressions inflationnistes seront-elles accrues si des produits sont retirés des rayons au Canada? Qu'en est-il de la longévité et de la fonctionnalité des produits en pots? Y aura-t-il davantage de biocontamination des produits de revêtement et d'autres articles traités au Canada, et donc davantage d'effets négatifs sur la santé des Canadiens? Des questions épineuses!**

Comble de malheur, il existe aujourd'hui très peu de biocides de rechange pouvant être utilisés pour assurer la conservation des revêtements et des produits CASE en général. Certains sont encore largement utilisés dans d'autres pays, mais leur utilisation n'est pas autorisée au Canada. Cette situation a pour effet d'entraîner une réduction du contrôle microbien dans la peinture à base d'eau, laquelle est plus durable et recyclable et a permis une réduction impressionnante des émissions de composés organiques volatils (COV) dans les revêtements architecturaux de 85 % seulement, ce qui a équivalu à 48 kilotonnes ou 300 000 automobiles retirées de la circulation. Et en bout de ligne, ceci causera





une diminution des échanges entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine, y compris pour d'autres articles traités utilisant les mêmes biocides.

Les approches actuelles doivent changer de manière significative, comme l'ARLA l'a indiqué dans ses efforts continus de modernisation visant à améliorer la transparence et l'ouverture de son processus décisionnel, elle devra sérieusement envisager les actions suivantes:

- intégrer une meilleure compréhension l'efficacité des agents de conservation antimicrobiens utilisés dans les peintures et les revêtements dans les protocoles d'évaluation de l'ARLA;
- obtenir des renseignements approfondis sur la manière dont les titulaires d'homologation et les utilisateurs finaux des biocides formulent, sélectionnent et évaluent les agents de conservation destinés à être utilisés dans diverses applications de peinture et de revêtement;
- garantir la prise en compte complète de facteurs primaires comme la polyvalence et la complexité des types de revêtements, les effets physico-chimiques, les attentes en matière de rendement et de durée de conservation, l'évolution de la vulnérabilité des revêtements à différentes étapes d'utilisation, et l'adaptation des organismes aux biocides;
- mieux comprendre comment les mesures réglementaires affectent la disponibilité des substances actives, comment elles peuvent limiter la conservation adéquate d'une myriade de types de revêtements et comment elles peuvent finalement avoir des incidences environnementales considérables lorsque les produits abîmés doivent être reformulés, réappliqués ou jetés en raison de leur contamination.
- adopter de nouvelles approches pour évaluer les données sur l'efficacité des agents de conservation antimicrobiens alignées avec celles de l'EPA des États-Unis pour divers types de revêtements et pour les produits CASE de manière plus générale pour la conservation des feuillets secs et des produits dans leurs contenants;
- étudier la formulation optimale pour la stabilité du contrôle antimicrobien dans les produits sans COV et à faible teneur en COV;
- évaluer l'adéquation et le rendement pour divers types de revêtements en matière de compatibilité, d'efficacité et de complexité, en tenant compte de tous les aspects tels que la couleur, la viscosité, la stabilité, la longévité et le comportement en service;
- déterminer la meilleure façon d'aborder et de coordonner les stratégies d'étiquetage pour les peintures et les utilisateurs en aval, en particulier en cas d'annulations et de restrictions d'utilisation.

Il y a du pain sur la planche, tout spécialement en ce qui concerne cet autre contexte des multiples changements réglementaires qui visent directement les produits CASE au Canada et dont les répercussions combinées pourraient être catastrophiques pour l'industrie. Si les entreprises ne sont plus en mesure de bien préserver les revêtements, à la fois dans les pots et sur les substrats, comme l'exigent les clients, elles en souffriront.

Il y aura **moins de concurrence** parce qu'il y aura **moins de produits** en rayon s'ils ne peuvent pas être bien conservés, et même s'ils sont conservés, **ils ne dureront pas sur le substrat** plus de quelques semaines ou quelques mois. Une fois en rayon, l'absence de concurrence fera grimper les prix, car seules les nouvelles reformulations à plus fort prix fonctionneront, peut-être, ce qui entraînera une diminution de la concurrence. Au pire, les PME seront les plus durement touchées, car elles ne pourront pas investir dans la démarche innovatrice et les essais nécessaires en vue de parfaire leurs reformulations. **C'est une spirale économique descendante qui s'amorce.**





L'industrie des revêtements au Canada a réduit de 85 % les émissions de COV dans la peinture architecturale au cours des deux dernières décades soit par plus de 48 kilotonnes.

Le programme fédéral veut réduire encore les émissions de COV de l'industrie CASE

L'avis d'intention du programme fédéral (2022-2030) a été publié dans la *Partie I de la Gazette du Canada* en juillet 2022. Le gouvernement cherchera à réduire davantage les émissions de COV en se concentrant en tout premier lieu sur les carburants dans les contenants portables. Il modifiera ensuite les règlements actuels sur les COV des revêtements architecturaux et ceux pour la refinition d'automobiles. Le gouvernement fédéral va par la suite élaborer un nouvel instrument de gestion des risques visant les adhésifs et les obturants industriels et commerciaux sur la base du récent rapport d'un consultant pour lequel une consultation officielle d'ECCC a eu lieu avec l'ACIPR en mai 2023. L'ACIPR a alors soumis des commentaires supplémentaires soulignant plusieurs points de données jugés inexacts. Elle a demandé des explications supplémentaires au sujet des chiffres utilisés justifiant des limites plus strictes et a rappelé les défis techniques associés à l'adoption de certaines teneurs limites californiennes en COV. ECCC se penchera ultérieurement sur la gestion des risques liés à l'impression sur les emballages en plastique. **Des informations supplémentaires sont actuellement recueillies afin d'évaluer les possibilités de réduction des émissions pour les secteurs suivants : revêtements de pièces automobiles et assemblage de voitures, de fourgonnettes et de camions légers; et revêtements pour le plastique, le caoutchouc, le cuir et le verre.**

Limites en COV à être abaissées dans la réglementation pour le secteur architectural

S'est terminée en février 2023 la période de préconsultation du Canada relative à une nouvelle « approche hybride » fondée en grande partie sur les limites de COV du California Air Resources Board (CARB) et de quelques autres adoptées à partir des limites de la Phase II de l'Ozone Transport Commission (OTC) aux États-Unis (p. ex., les catégories sans équivalent au CARB). La proposition officielle visant à cibler 49 catégories (dont

10 nouvelles) devrait être publiée dans la *Partie 1 de la Gazette du Canada* au printemps 2024. La collaboration la plus récente de l'ACIPR avec les représentants d'ECCC a eu lieu en juin 2023, puisque les limites proposées dans certaines catégories clés à fort volume vont poser de sérieux problèmes techniques, et l'ACIPR a demandé une prolongation jusqu'à la fin d'octobre 2023 en vue fournir des explications additionnelles à cet effet de la part de ses membres. **La nouvelle réglementation finale des produits d'entretien de bâtiments et industriels sera probablement publiée à la fin de 2024 ou au début de 2025.**

Lors de la dernière réunion du groupe de travail sur les peintures et les revêtements de 2022 et d'un webinaire ultérieur destiné précisément aux membres de l'ACIPR à la mi-janvier, les représentants d'ECCC ont maintenu que le taux de conformité actuel dans les données du sondage de 2018 montrait que 30 à 50 % respectaient les limites existantes du CARB. ECCC estime que les limites strictes du CARB en matière de COV déjà atteintes par certaines entreprises signifient que d'autres entreprises pourraient « facilement » adopter les mêmes limites. Toutefois, ce n'est pas le cas partout et certaines PME situées au Canada, en particulier, auront des difficultés techniques à respecter les limites du CARB. En 2022, l'ACIPR a formulé des commentaires de fond soulevant des questions techniques liées au climat nordique et au fait que le CARB n'est encore officiellement adopté que dans un seul État américain (la Californie) et qu'un grand nombre d'autorités californiennes ne respectent même pas les limites du CARB. L'ACIPR a consulté tous les membres du secteur de l'entretien de bâtiments et industriel et a soumis à nouveau des commentaires détaillés au début du mois de février 2023. **La possibilité de renouveler une seule fois les limites existantes dans le contexte d'une option de permis de 24 mois ne sera pas suffisante ou rentable pour que l'industrie soutienne la conversion CARB dans l'ensemble du Canada pour de nombreuses catégories de produits.** Parmi les obstacles les plus importants, on peut citer la suppression de l'exemption clé visant les contenants de 1 litre dans les catégories



des formulations à solvant, comme les teintures d'extérieur pour bois, les revêtements contre la rouille, les revêtements de mousse sèche, les revêtements de bois, etc. Les commentaires de l'ACIPR ont démontré ce qui suit :

- Les fabricants canadiens seraient de toute évidence désavantagés par rapport aux fabricants américains qui ont eu de nombreuses années pour rechercher et fabriquer des produits respectant les limites inférieures en COV du CARB afin de pénétrer le marché californien, et le coût de la conversion aux limites CARB et les défis techniques connexes ont été visiblement sous-estimés de manière significative pour les entreprises canadiennes devant passer en accéléré de la réglementation de la Phase I de l'OTC aux limites du CARB;
- Avant qu'ECCC ne passe rapidement à la *Partie 1 de la Gazette du Canada*, l'ACIPR a officiellement contesté l'adoption des limites de COV du CARB au Canada dans une lettre adressée au sous-ministre adjoint d'ECCC en avril 2023;
- L'ACIPR et ses membres demeurent ouverts à des discussions plus directes avec les hauts fonctionnaires d'ECCC et ont participé à une réunion virtuelle avec ECCC le 21 juin 2023, concernant des modifications ou des solutions flexibles qui pourraient être identifiées avant la publication des limites proposées dans *la Gazette du Canada*.

L'ACIPR a clairement indiqué qu'il y avait une longue liste de préoccupations concernant les limites en COV du CARB en fonction des catégories, y compris les exemptions des contenants de 1 litre et celles relatives à la faible pression de vapeur. À la suite de la réunion de juin 2023, l'ACIPR a distribué un questionnaire aux membres du secteur de l'entretien de bâtiments et industriel afin d'obtenir plus d'éclaircissements techniques et justifications quant aux défis de formulation avant la fin du mois d'octobre 2023, soit avant que les fonctionnaires ne commencent à rédiger la proposition de règlement.

Des renseignements supplémentaires concernant d'éventuels programmes incitatifs du gouvernement visant à soutenir la transition vers les limites inférieures du CARB après leur adoption ont également été demandés. Les représentants d'ECCC ont exprimé le

besoin d'obtenir des justifications supplémentaires de la part de l'industrie sur les défis techniques rattachés à plusieurs catégories limites avant de pouvoir faire certaines avancées sur les nouvelles limites à être « proposées » et les délais requis.

Abaissement des limites en COV pour les adhésifs et obturants industriels et commerciaux

Le gouvernement fédéral a lancé en juillet 2022 un sondage visant à recueillir des renseignements sur la teneur en COV de 73 catégories d'adhésifs et d'obturants commerciaux et industriels. Les limites cibles en COV reflétées dans le sondage visaient principalement celles actuellement en vigueur dans le règlement 1168 du South Coast Air Quality Management District (SCAQMD) en Californie, celui des États de l'OTC et de l'EPA des États-Unis. Le sondage mené par un consultant a été distribué à 64 producteurs canadiens et 75 producteurs américains ou internationaux. Moins de 40 d'entre eux ont répondu en fournissant des données, tandis que 31 ont déclaré qu'ils n'étaient pas impliqués. Le consultant a admis que la portée finale du sondage était imprécise avec un taux de réponse très faible. Le rapport du consultant a été soumis à ECCC le 9 mai et présenté aux membres de l'ACIPR du segment des adhésifs et des obturants commerciaux et industriels. Les résultats sont les suivants :

1. Parmi tous les produits et litrages fournis pour le marché canadien en 2021, 84 % étaient déjà conformes aux limites en COV précisées dans le sondage, et sans qu'aucune restriction n'ait été imposée par le gouvernement canadien;
2. Les produits qui dépassaient la teneur limite en COV se retrouvaient dans seulement 24 des 73 sous-catégories d'adhésifs et des obturants commerciaux et industriels;



3. Une grande partie des réductions des émissions en COV à obtenir provenaient des catégories de produits suivantes : adhésifs de contact, adhésifs pour planchers en bois, autres obturants, autres apprêts adhésifs et autres substrats. Une fois encore, l'extrapolation du nombre total de litres sur le marché et l'analyse afférente des coûts ont été dérivées sur la base de résultats obtenus en Californie et pour cela peuvent être contestées;
4. Dans l'ensemble, les réductions potentielles des émissions en COV résultant de l'imposition de limites en COV plus strictes dans le secteur des adhésifs et des obturants commerciaux et industriels devraient être de l'ordre de 2,1 kilotonnes, soit beaucoup moins que les émissions totales prévues dans ce secteur il y a 15 ans.

Le rapport final du consultant aidera ECCC à déterminer les possibilités de réduction des émissions en COV et les répercussions économiques de celles-ci. D'après le *programme fédéral de réduction des COV 2022-2030 d'ECCC*, un nouvel instrument de gestion des risques liés aux COV sera développé pour les adhésifs et les obturants industriels et commerciaux vendus au Canada,

dont la mise en œuvre prévue pour la période 2024-2028. Les exigences réglementaires seraient fondées sur la Model Rule 2006 – Adhesives and Sealants de l'OTC, et ECCC pourrait également prendre en considération certains éléments de la Rule 1168 – Adhesive and Sealant Applications (PDF) du SCAQMD de la Californie, soit pour 2017, soit pour 2022.

L'ACIPR a récemment formé son sous-comité sur les adhésifs et les obturants commerciaux et industriels et a recueilli ses commentaires techniques qu'elle a soumis ensuite afin de s'assurer que l'équipe responsable de cette réglementation adopte une approche mesurée dans les mois à venir.

Des limites inférieures en COV à venir dans la réglementation pour les produits de finition d'automobiles

ECCC a achevé son examen réglementaire de la *réglementation actuelle sur les COV pour les produits de finition automobile* au début de 2023, conformément à la Directive du Cabinet sur la réglementation du Secrétariat du Conseil du Trésor de 2018. Le gouvernement fédéral avait déjà confirmé son intention d'adopter la Model



VOTRE PARTENAIRE PARFAIT

En tant que fabricant no 1 de peintures, teintures et scellants au Canada, PPG vous offre une sélection inégalée de marques reconnues, un large éventail de produits et un service de première qualité. Grâce à son réseau pancanadien formé de représentants professionnels et de centres de distribution dans chaque région, PPG est l'entreprise la mieux placée pour vous aider à réussir. Appelez PPG dès aujourd'hui au 1-866-660-2220 pour débiter un partenariat gagnant. MBCA_982020



Rule for Mobile Equipment Repair and Refinishing (MERR) 2011 de l'OTC. Leur examen interne a permis de soulever des problèmes tels des écarts entre les exigences réglementaires actuelles et celles des autres autorités réglementaires chez les partenaires commerciaux du Canada, notamment en ce qui concerne des enjeux de mise en application de la catégorie 14 en vertu de modifications réglementaires. Cette révision de *la réglementation sur les COV pour les produits de finition automobile* n'entraînera que des réductions minimales des émissions en COV, ce qui a mené l'ACIPR à s'interroger sur la nécessité d'adopter officiellement la MERR 2011 de l'OTC au Canada. Le 4 août 2023, ECCC a donné la responsabilité à Cheminfo d'étudier les COV dans les produits de peinture de finition automobile par l'entremise d'un sondage. Les représentants officiels utiliseront les résultats de l'étude afin d'élaborer des modifications aux limites de concentration en COV dans la réglementation actuelle, en mettant l'accent sur cinq catégories de produits. Plus précisément, Cheminfo recueillera des renseignements sur les apprêts d'obturant, les promoteurs d'adhésion, les revêtements de plateau de camionnette, les revêtements en une seule étape et les nettoyants de surface. Le sondage a été finalisé et envoyé à tous les membres du secteur de la finition automobiles

en octobre 2023. **L'objectif est de s'assurer que les règlements continuent d'être appropriés et efficaces et qu'ils atteignent les visées politiques. La prochaine étape sera une consultation des parties prenantes au printemps ou à l'automne 2024. Le nouveau règlement sera proposé en 2025.**

Règlement final limitant la concentration en COV de certains produits

Le Règlement limitant la concentration en COV de certains produits a été publié le 1er janvier 2022 et la date d'entrée en vigueur des limites de COV a été fixée au 1er janvier 2024 (sauf pour les désinfectants : 1er janvier 2025). Ce règlement fixe des limites en COV s'appliquant aux adhésifs, aux dissolvants d'adhésifs, aux obturants et produits de calfeutrage, aux diluants et aux solvants à usages multiples vendus dans les magasins de détail au Canada, pour un usage domestique. Aucun délai de vente n'a été fixé pour les produits existants qui seront encore vendus après janvier 2024. Certains permis possibles pour les COV devient être demandés avant le 1er octobre 2023. **Le délai pour soumettre un permis de non-faisabilité technique et économique a expiré en août.**



LE FUTUR DES **BASES D'EAU** C'EST MAINTENANT.

**TECHNOLOGIE AVANCÉE.
PERFORMANCE SUPÉRIEURE.
SERVICE EXCEPTIONNEL.**

L'avenir des revêtements à base d'eau est maintenant, et Canlak Coatings ouvre la voie avec des produits qui dépassent toujours vos attentes. Avec plus de 40 ans d'expérience en tant que fabricant de revêtements industriels pour bois, l'un des laboratoires d'applications les plus avancés de l'industrie et des experts disponibles pour résoudre vos défis spécifiques, découvrez comment Canlak peut vous répondre.



Pour plus d'informations aller à [canlakcoatings.com](https://www.canlakcoatings.com) ou appeler 1-800-432-4333.





Les consommateurs peuvent être assurés que tous les produits réglementés vendus par l'industrie CASE au Canada ont fait l'objet de contrôles rigoureux d'évaluation des risques.

Un règlement définitif adopte la 7e édition révisée du SGH

L'ACIPR salue les efforts du Canada et des États-Unis ayant permis d'aller de l'avant et d'aligner le Règlement sur les produits dangereux (RPD) avec la 7e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH). Il est toujours préférable qu'il y ait un alignement réglementaire dans le plus grand bloc commercial du monde. Le Canada a publié son règlement définitif en décembre 2022. La date limite de la mise en conformité pour tous les fournisseurs et employeurs a été fixée au **15 décembre 2025**. Entre-temps, l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis devait avoir publié sa version propre du règlement, laquelle était initialement anticipée au printemps 2023 par Santé Canada et est maintenant sérieusement retardée. Si ce retard perdure en 2024, il risquera de créer un certain désalignement avec le Canada. **Il est en effet probable qu'il subsiste des différences ou écarts entre les deux pays, lesquels nécessiteront une attention particulière et pourraient obliger les fournisseurs à préparer deux séries d'étiquettes ou de fiches de données de sécurité (FDS), voire les deux, pour que le même produit se commercialise à la fois au Canada et aux États-Unis.** Bien que l'OSHA se soit montrée réticente à divulguer un échéancier précis, il s'agit d'un développement majeur dont l'entrée en vigueur de la réglementation finale devra survenir au moins un an après sa publication, si ce n'est plus. Il se pourrait encore néanmoins qu'une décision définitive publiée à la fin de 2024 puisse entrer en vigueur au plus tôt juste avant décembre 2025.

Les dernières modifications au *Règlement sur les produits dangereux* (RPD) apportées par Santé Canada en fonction de la 7e édition révisée du SGH concernent l'adoption d'une nouvelle catégorie de danger pour les aérosols ininflammables et de nouvelles sous-catégories pour les Gaz Inflammables, ainsi que la modification de l'annexe I afin de mettre à jour ces éléments dans les FDS. L'adoption d'une nouvelle classe de danger physique « *Produits chimiques sous pression* » a également été approuvée et

tirée de la 8e révision. Le nouveau règlement imposera aux fournisseurs qui vendent ou importent des produits dangereux destinés à être utilisés, manipulés ou stockés sur le lieu de travail des coûts estimés à 53,8 millions de dollars. Le nouveau règlement des points suivants :

- discussions sur l'alignement entre Santé Canada et OSHA;
- classification des produits chimiques dangereux;
- FDS toxicologiques requises pour les produits chimiques dangereux;
- plages de concentration prescrites pour protéger les RCC ou les secrets commerciaux;
- dispositions relatives à l'étiquetage des petits emballages pour les contenants;
- exigences en matière d'étiquetage pour les contenants expédiés; et
- étiquette de danger pour les poussières combustibles.

Santé Canada consulte au sujet de la suppression de l'exclusion des produits de consommation dans la *Loi sur les produits dangereux*

En mars 2022, Santé Canada a finalement publié le rapport de son sondage en ligne et de son atelier multilatéral sur la question de la « suppression » de l'exclusion des produits de consommation en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD). Cette suppression pourrait s'avérer extrêmement coûteuse pour l'industrie si l'exclusion obligeait tous les produits chimiques de consommation à être réétiquetés conformément à la norme du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) s'appliquant à ceux utilisés sur un lieu de travail. Elle créerait également une confusion chez les consommateurs et les détaillants avec les nouvelles FDS et étiquettes, sans discussions préalables et propositions appropriées des parties prenantes en vue de l'adoption et de la mise en œuvre du SGH pour les produits de consommation. **L'ACIPR a rencontré des hauts fonctionnaires de Santé Canada en novembre 2021 pour leur faire part de ses préoccupations concernant leur prise de position et pour réitérer les commentaires qu'elle avait déjà communiqués à Santé Canada.** L'ACIPR a participé à deux forums pour argumenter en



faveur du maintien de l'exclusion pour les fabricants, soit le statu quo. Ou, comme option secondaire, adopter une proposition modifiée s'alignant plus largement sur l'OSHA aux États-Unis. Les représentants de Santé Canada ont assuré à l'ACIPR que si une modification devait être apportée à la LPD, une analyse approfondie des coûts et des avantages serait quand même effectuée. L'ACIPR a reçu la proposition en décembre 2022. Cette autre consultation préalable des représentants officiels indiquaient leur intention de supprimer complètement l'exemption actuelle des produits de consommation de la LPD et de ses règlements, mais sans exiger les étiquettes du SGH. **Ils ont accepté que les fournisseurs de produits de consommation soient exemptés de se conformer aux exigences d'étiquetage du SIMDUT tout en les obligeant à produire des FDS à la demande des employeurs ou des consommateurs au point de vente. Une proposition plus officielle suivra à la fin de l'année 2023 ou au début de 2024. Une analyse de son incidence sur les coûts sera également réalisée.**

Nouveau plan d'engagement des parties prenantes de Santé Canada pour les matières dangereuses utilisées au travail

À l'automne 2022, Santé Canada a consulté les parties prenantes (syndicats et industrie) sur son projet de modification de sa structure d'engagement et concernant l'abolition de la fonction du Comité des questions actuelles dans le cadre du SIMDUT, car ce dernier aboutissait toujours à un manque de consensus. Ce comité a été remplacé par des discussions ponctuelles bilatérales et multilatérales flexibles entre le *Programme des produits dangereux utilisés au travail* (PPDUT) et une composition variée de parties prenantes. **Bien que cette approche semblait raisonnable et susceptible de fonctionner, l'ACIPR a formellement exprimé certaines préoccupations. Par exemple : comment la base de données de Santé Canada sera-t-elle constituée pour la diffusion de l'information? Santé Canada fera-t-il preuve de transparence en**

communiquant à toutes les parties prenantes les informations échangées lors des consultations multilatérales et bilatérales? Tout le monde aura-t-il accès à tous les comptes rendus de réunions, rapports, bulletins d'information et documents non confidentiels communiqués à Santé Canada au cours du processus de consultation? Concernant l'adoption par le PPDUT d'un tel modèle avec l'industrie, les syndicats, les employeurs et d'autres groupes, la principale préoccupation exprimée par l'ACIPR était qu'il n'existe pas de cadre réglementaire définitif, de plan de travail ou de liste de sujets, de projets ou de propositions réglementaires avec des échéanciers annuels, bisannuels et quinquennaux clairs que les parties prenantes devraient recevoir à l'avance. Le deuxième grand atelier multilatéral du PPDUT devrait avoir lieu au printemps 2024. L'industrie est invitée à proposer des sujets.

Suppression de l'exigence d'une copie conforme de l'étiquette en vertu de la Loi sur les produits dangereux

La modification de la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) visant à supprimer l'exigence de générer une copie conforme de l'étiquette en tout temps n'a pas été incluse dans le *projet de loi S-6* sur la modernisation de la réglementation publié en 2022. Ainsi, le dossier présenté par Santé Canada, qui s'appuyait principalement sur les commentaires antérieurs de l'ACIPR et qui a été soumis au Conseil du Trésor, a une fois de plus été ignoré. Malgré les nombreux appels de l'industrie, y compris de l'ACIPR, cette modification n'a pas été incluse dans le projet de loi S-6. Le *projet de loi S-6* proposait 46 modifications touchant 29 lois, mais il est difficile de comprendre pourquoi il n'y a pas eu de mouvement en faveur de la suppression de l'exigence d'une copie conforme de l'étiquette de la LPD, étant donné qu'elle n'apporte aucun avantage en matière de santé, seulement des coûts administratifs importants. **Il est difficile pour les fabricants de produits chimiques de comprendre la raison d'être de cette**



exigence unique de la LPD canadienne. Il semble que les groupes syndicaux, qui ont fait pression pour la conserver sans disposer de données pertinentes à l'appui, aient obtenu gain de cause.

L'ACIPR poursuivra ses démarches auprès de Santé Canada pour savoir précisément ce qui a empêché la modification à la LPD. Il y a des travaux en cours à Santé Canada pour exiger une période de conservation de 30 ans pour la FDS. L'ACIPR espère qu'il sera possible de l'inclure dans le prochain projet de loi annuel sur la modernisation de la réglementation (PLAMR) afin d'accélérer le processus de modification. Comme Santé Canada a proposé de modifier la LPD pour supprimer l'exemption existante aux produits de consommation, cela lui donnerait l'occasion de modifier officiellement la Loi pour y inclure d'autres modifications administratives, comme la suppression de l'exigence d'une copie conforme de l'étiquette et l'allongement de la période de conservation. Santé Canada pourrait alors reconnaître l'intérêt des parties prenantes à vouloir revoir les exigences en matière de copie conforme. **Santé Canada a informé l'industrie qu'il allait recueillir des données supplémentaires et consulter d'autres partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à la fin de l'automne 2023.**

Le gouvernement fédéral élabore de nouvelles exigences en matière d'étiquetage pour les produits chimiques de consommation

En juillet 2023, Santé Canada a publié un avis d'intention proposant de nouvelles exigences pour les produits chimiques de consommation en vertu de *la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC). Le délai de réponse de l'industrie a été prolongé jusqu'au 20 octobre 2023. L'ACIPR a recueilli de nombreux commentaires de la part des membres de l'industrie afin de répondre aux préoccupations très sérieuses que suscite une telle approche. Le gouvernement a noté que de nombreuses substances présentes dans les produits chimiques de consommation ont été associées à des dangers préoccupants pour la santé humaine, comme des substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, et a invité toutes les parties prenantes à commenter la proposition d'introduire de nouvelles exigences pour les dangers préoccupants pour la santé humaine dans les produits chimiques de consommation dans le cadre de la LCSPC. L'avis d'intention indique clairement pourquoi le gouvernement fédéral s'engage dans cette voie, et c'est parce que les ONG environnementales l'ont exigé : **« [...] en réponse à l'intérêt croissant manifesté par certains intervenants, y compris le public canadien**

et les organisations non gouvernementales (ONG), le gouvernement du Canada s'est engagé à renforcer les exigences de divulgation des substances chimiques sur les étiquettes des produits de consommation [...] »

Les nouvelles exigences proposées incluraient des critères de classification pour les dangers préoccupants pour la santé humaine, la divulgation de plus de renseignements pour prendre des mesures sur la base de ce qui est fourni par les parties prenantes et des exigences pour des protections supplémentaires. Les mentions attendues sont les suivantes : « Danger » ou « Attention »; mentions de danger, comme « Peut causer le cancer »; conseils de prudence, comme des instructions pour une utilisation en toute sécurité et les premiers soins; et exigences en matière de divulgation des ingrédients.

Une analyse coûts-avantages de la proposition peut être exigée pour une modification du Règlement sur les produits chimiques et contenants de consommation (2001) [RPCCC 2001] ou pour un nouveau règlement. Les autres exigences actuelles du RPCCC 2001 resteraient également en vigueur. Une autre approche pourrait également être envisagée, laquelle consisterait à remplacer intégralement le RPCCC 2001 par le cadre du SGH fondé sur les risques pour la classification et la divulgation d'informations. **La proposition de classification relative aux dangers préoccupants pour la santé humaine dans les produits de consommation s'appliquera à l'ensemble des peintures, adhésifs, obturants et élastomères utilisés dans les produits de consommation relevant du champ d'application de l'actuelle LCPE, qui comprendront les substances ou des mélanges fournis dans des contenants et classés dans une catégorie ou sous-catégorie relative aux dangers préoccupants pour la santé humaine conformément aux critères de classification du SGH. L'adoption du nouveau cadre du SGH pour les produits de consommation sera un effort réglementaire de grande envergure et, si elle est amorcée, elle sera totalement décalée par rapport aux États-Unis, où de telles mesures ne sont même pas encore à l'ordre du jour.**



Améliorer la conformité Atténuer le risque

La source exhaustive de l'industrie CASE en matière de conformité réglementaire au Canada

L'ACIPR est en train d'apporter des améliorations à sa plateforme canadienne CoatingsHUB afin de mieux soutenir ses membres dans leur gestion des enjeux réglementaires et la mise en ligne est prévue pour la fin du **premier trimestre de 2024**.

Les améliorations fonctionnelles incluront :



Suivi d'une substance

Suivi en temps réel des substances chimiques dans le secteur CASE tout au long du processus d'examen réglementaire.



Données sécurisées et fiables

Des données claires pour appuyer les formulations de produits, la conformité et les mandats du gouvernement.



Mobilisation des ressources

Des données utiles en temps opportun pour aider les entreprises à conserver leur position sur le marché.



Conformité en santé, sécurité, et environnement

La sécurité des travailleurs est au premier plan! Obtenez les pratiques exemplaires émergentes en santé et sécurité.



Conformité aux enjeux ESG

Restez à la fine pointe en matière de gouvernance environnementale et sociale.

canadacoatingshub.ca
Réserver une démonstration

Levons le rideau sur les activités ciblées de défense des intérêts

« Le déluge ininterrompu de nouvelles exigences réglementaires rend difficile le tri et la priorisation des activités liées à la conformité, et le HUB de l'ACIPR s'avère un service pratique et centralisé permettant de tout suivre, comprendre, trier, organiser et planifier. Il s'agit d'un outil formidable pour remplir nos obligations réglementaires. — Michel Hachey, MG Chemicals

Pour s'assurer du bon fonctionnement d'une approche « **unifiée de l'industrie** », il faut une organisation dotée d'un plan de défense ciblé et soutenu. Les enjeux réglementaires actuels et émergents liés à l'industrie CASE sont abordés par l'ACIPR par le biais d'une base de données numériques complètes qui aident à traiter directement les enjeux et identifier les actions à prendre en vue de obtenir des résultats réglementaires plus positifs. Les détails relatives à ces actions sont disponibles sur la plateforme Canada CoatingsHUB. Les entreprises du secteur se doivent avoir un accès immédiat à cette importante source d'information sur les modifications proposées à la réglementation pour leur permettre « de réagir » avant qu'elles ne soient finalisées. Il serait dans le meilleur intérêt de l'ensemble de l'industrie d'agir à l'unisson en démontrant un solide front commun. **La force réside dans le nombre.**

Plus important encore, aux premières lignes de la mobilisation, les entreprises doivent s'impliquer et appuyer une collecte continue de données pour renforcer les recommandations officielles relatives à l'industrie faites par l'ACIPR au gouvernement. En faisant partie de groupes d'intervenants de l'industrie, ceux-ci vont relayer l'importance d'avoir une réglementation adéquate à chaque étape

du processus, en gardant à l'esprit des matières premières plus durables et l'innovation nécessaire pour élaborer des formules améliorées sur le long terme. Le temps fait souvent la différence entre la réussite et l'échec pour ce qui est des initiatives du gouvernement et de la réussite de l'industrie, ou plutôt la réussite en ce qui a trait à la croissance économique et la productivité, dans l'intérêt des Canadiennes et Canadiens.

La plateforme CoatingsHUB est une partie essentielle des efforts de défense des intérêts de l'ACIPR. Les sociétés membres, plus de 600 utilisateurs, peuvent maintenant avoir accès à 2 500 ressources de l'industrie réparties dans 16 catégories d'enjeux importants représentant 2 947 substances chimiques utilisées dans des milliers de produits. Elles sont suivies de près pour vérifier le statut des exigences actuelles et l'évolution des modifications à la réglementation. La plateforme fournit :

- Tableau de bord personnalisé sur la réglementation;
- Ressources de l'industrie couvrant 16 catégories d'enjeux essentiels;
- Recherche et suivi en temps réel des substances chimiques sur le marché CASE à partir de leurs numéros de registre CAS°;



- Alertes de conformité s'assurant que les délais relatifs aux règlements existants et élaborés puissent être respectés, ainsi que les appels publiés par le gouvernement pour obtenir des données sur l'industrie;
- Mise à jour de l'information réglementaire que ce soit au sujet des prises de position formelles, des commentaires soumis pour l'ensemble de l'industrie, des bulletins réservés aux membres, des lettres de consultation officielles, etc.

Au Canada, le processus d'élaboration de la réglementation se complexifie de plus en plus. L'industrie CASE fait confiance à la plateforme CoatingsHUB pour soutenir ses efforts de conformité. **Une récente enquête réalisée par l'ACIPR a révélé que 77 % (soit au moins 8 utilisateurs sur 10 de la plateforme) sont entièrement satisfaits de leur**

expérience avec la base de données numériques.

L'industrie CASE est déjà très engagée dans l'approvisionnement de substances provenant de sources plus durables pour ses produits manufacturés ainsi que dans la réduction de leur empreinte carbone. L'industrie respecte également pleinement toute la réglementation existante pour une meilleure gestion des produits. Les entreprises doivent surveiller de très près la réglementation sans cesse en évolution afin d'assurer le maintien de la prospérité économique de leurs clients ainsi que pour les aider à réduire leur empreinte carbone.

Tout compte fait, de meilleures données se traduisent par de meilleurs résultats pour l'industrie CASE et ses clients au Canada.



DANS L'INTÉRÊT DES INTERVENANTS DU SECTEUR

Graves préoccupations à l'égard de l'évaluation de 4 700 SPFA

L'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (ACIPR) a fourni les premiers commentaires de l'industrie CASE sur l'ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA), et espère que les décisions définitives sur l'ébauche aboutiront à une définition cohérente et pratique pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux SPFA au Canada.

L'ACIPR soutient depuis longtemps une approche solide axée sur les risques pour la gestion des substances chimiques au Canada dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) du gouvernement fédéral. Le processus légitime d'établissement des priorités à l'égard des « produits chimiques préoccupants » fait partie intégrante du PGPC, garantissant ainsi que tous les points de données disponibles soient collectés auprès de toutes les sources scientifiques dites crédibles. Des données substantielles permettront d'effectuer une évaluation des risques rigoureuse et complète avant la mise en œuvre de instruments de gestion des risques telles que des réglementations, des interdictions et autres restrictions des usages. En fait, sur les 4 300 substances chimiques évaluées à ce jour dans le cadre du PGPC, plus de 1 552 sont utilisées par les sociétés membres de l'ACIPR dans des milliers de produits. **Nous avons confiance que la même rigueur fondée sur des preuves continuera de s'appliquer à l'avenir en matière d'évaluation des risques liés aux SPFA.**

Les modifications réglementaires proposées, dont certaines sont présentées dans cette édition de Perspectives, ne sont que quelques-unes des nouvelles exigences qui auront une incidence sur toutes les entreprises qui font affaire au Canada, tant les fabricants que les fournisseurs, les distributeurs,

les fournisseurs d'équipements et les entreprises qui dépendent de l'industrie pour assurer leur existence. Le travail qui nous attend exigera beaucoup de temps, sera difficile et nécessitera un appui considérable de la part de tous les intervenants de l'industrie partageant des intérêts communs. **Plus ces efforts sont soutenus par l'industrie, meilleurs en seront les résultats.**

Exclusion des polymères fluorés

Certains composés SPFA, plus spécifiquement les polymères fluorés, sont des ingrédients fonctionnels essentiels utilisés dans les produits CASE pour garantir le haut rendement, la stabilité, l'inertie et la durabilité nécessaires pour protéger des infrastructures vitales comme les ponts et des centaines de composants essentiels dans les avions, des équipements médicaux essentiels ainsi que les surfaces antibactériennes dans les hôpitaux et les écoles. Les polymères fluorés sont des molécules polymères trop grosses pour traverser les membranes biologiques; ils ne présentent donc pas de risques importants de toxicité ou de bioaccumulation. **Les polymères fluorés ne sont pas associés à des incidences sur la santé humaine comme celles d'autres SPFA existantes telles que l'acide perfluorooctanoïque (APFO), le perfluorooctanesulfonate (PFOS) ou d'autres SPFA à longue chaîne, et ils ne peuvent pas non plus se**





transformer en ces substances ni devenir mobiles. La fluoration d'éléments dans les produits CASE est souvent nécessaire pour répondre à des normes de rendement élevées qui améliorent la durabilité d'un objet, réduisant ainsi le besoin d'utiliser d'autres matières premières non renouvelables.. Pour ces raisons, certains organismes de réglementation en Europe et dans d'autres régions ont classé les polymères fluorés comme « **polymères peu préoccupants** ». L'ACIPR soutient fermement l'exclusion des polymères fluorés du champ d'application actuellement proposé dans l'évaluation des SPFA et de l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) [2023]. L'objectif doit être de réglementer exclusivement certaines sous-classes de SPFA en fonction de leurs répercussions néfastes possibles sur l'environnement et la santé humaine.

Les difficultés liées à la définition des SPFA

L'ACIPR est en faveur d'une définition cohérente des SPFA fondée sur la science et qui puisse être adoptée par tous les paliers de gouvernement et par les organismes responsables de leur utilisation sécuritaire. Les composés ne comportant qu'un seul carbone fluoré devraient être exclus de la définition des SPFA pour les raisons indiquées ci-après et détaillées dans le document de présentation officiel de l'ACIPR. **L'ACIPR fait valoir qu'il est essentiel que le gouvernement fédéral établisse une définition fonctionnelle des SPFA similaire à celle du Royaume-Uni, en se concentrant sur les substances qui se dégradent dans l'environnement, non pas « qui peuvent se dégrader».** Ainsi, il suffirait de cibler un nombre limité de SPFA ou de sous-classes prioritaires déterminées comme étant néfastes pour la santé ou l'environnement. Il devrait s'agir du processus établi avant que des SPFA puissent être inscrites à l'annexe 1, Partie 1 ou Partie 2, de la LCPE (2023).

L'utilisation intentionnelle des SPFA et solutions pour leur remplacement

Le gouvernement fédéral ne devrait se concentrer en premier lieu que sur les utilisations « intentionnelles » de SPFA « dégradables ». C'est particulièrement important si le gouvernement souhaite aller de l'avant avec une « approche de regroupement » crédible et efficace pour l'évaluation et la gestion des risques liés aux SPFA. En outre, il ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'élaboration d'instruments de gestion des risques pour diverses sous-classes de SPFA sans évaluer pleinement l'existence de solutions de rechange rentables et qui soient moins nocives. Les SPFA sont présents dans un certain nombre de matières premières essentielles qui seront très recherchées pour assurer un avenir plus durable. **L'évaluation des solutions de remplacement doit également être effectuée de manière rigoureuse, car de nombreuses solutions potentielles sont encore en cours d'élaboration et ne sont pas accessibles à tous les secteurs de l'industrie.** De plus, certaines peuvent faire l'objet d'énoncés marketing non fondés et non éprouvés dans les nouvelles formulations des produits et les produits finis. Le temps et les coûts considérables associés à l'identification de substituts, et dans certains cas, de substituts non fluorés, peuvent en effet augmenter les incidences négatives sur l'environnement tout au long du cycle de vie d'un produit, plutôt que de les réduire. Il est vital pour tous les secteurs de l'industrie d'en prendre note et pour le gouvernement d'en saisir toute l'importance.

L'approche scientifique axée sur les risques du PGPC doit être appliquée aux SPFA

En ce qui concerne **l'ébauche du rapport d'état de la science**, il est difficile de voir comment le gouvernement a pu justifier la publication précipitée de ce rapport en invoquant simplement le principe de précaution, sans consulter au



préalable les parties prenantes impliquées. Ce n'est pas là, l'approche d'évaluation des produits chimiques pour laquelle le Canada est reconnu depuis les 20 dernières années. Selon certains, ceci équivaut à avoir mis la charrue avant les bœufs, et ils ont raison.

S'il était scientifiquement prouvé que tous les 4 700 SPFA posent un danger potentiel ou des « risques inacceptables », que ceux-ci soient cumulés ou non, la question qui se posera alors est la suivante : est-il réaliste d'évaluer et de gérer rapidement leurs risques en sautant les différentes étapes?

Bon nombre des instruments de gestion des risques adoptés par le passé dans le cadre du PGPC n'ont pas toujours profité à l'industrie, mais celle-ci a compris la rigueur avec laquelle il a fallu rassembler des données scientifiques fiables et nécessaires **avant** de prendre ces décisions définitives. Dans le cas de **l'ébauche du rapport sur l'état des SPFA**, c'est le contraire qui s'est produit. Pour une raison ou une autre, le gouvernement fédéral a pris une décision « urgente » quasi définitive sans disposer de toutes les « données scientifiques substantielles » pour l'étayer. Pourquoi une décision aussi inhabituelle a-t-elle été prise alors que les SPFA ne sont pas toutes toxiques et/ou bioaccumulatives? Dans son document de présentation officiel sur le sujet, l'ACIPR a cité la très respectée Janet Anderson, qui a récemment fait remarquer qu'« **il est clair que pour une classe chimique aussi diverse que les SPFA, une approche scientifique rigoureuse est nécessaire pour l'évaluation des risques. Nous devons reconnaître que l'"évaluation des risques" n'est pas un outil passe-**

partout, que le contexte est important et qu'une communication efficace des incertitudes et des limites des données est nécessaire ».

Conclusion

L'ébauche de proposition sur les SPFA sous-estime le temps et les dépenses nécessaires pour trouver des substituts, modifier tous les aspects des produits formulés et les mettre en marché, le tout en supposant que des substituts existent. Les produits formulés n'ont pas de substituts « prêts à l'emploi ». En effet, l'ensemble des aspects d'une formule ont été développés et testés en vue d'obtenir un rendement optimal du produit, le plus souvent en minimisant les répercussions sur l'environnement. Tout cela prend du temps et nécessite un procédé rigoureux, scientifique et axé sur les risques.

Une grande partie du développement de nouveaux produits dans l'industrie est désormais axée sur l'accroissement de l'innovation et sur la recherche d'intrants d'origine plus durable afin de soutenir les engagements forts visant à atteindre la carboneutralité et d'autres objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Tous ces efforts demandent du temps et des investissements croissants, mais l'engagement reste ferme au sein de l'industrie. L'incertitude en matière de réglementation suggérée par l'approche vis-à-vis des SPFA, et si elle se poursuit, aura un effet négatif sur les échanges commerciaux, en particulier avec le plus grand partenaire commercial du Canada, les États-Unis, où une majorité de produits CASE sont fabriqués ou expédiés vers le Canada.



Halltech Inc., ainsi que sa filiale Polycol, est un fabricant Canadien d'émulsions de polymères et d'adhésifs industriels. Ensemble et grâce à des installations de fabrication sophistiquées, nous sommes en mesure de desservir un large éventail d'industries dans les secteurs de la peinture et des enduits. Nos produits sont proposés à des prix compétitifs dans des volumes allant du baril de 200 litres aux chargements de camions-citernes. Notre force réside dans nos laboratoires de recherche et développement. Grâce à des solutions innovantes, nous sommes en mesure de formuler des produits répondant aux exigences spécifiques de nos clients.

H

Halltech Inc.

465 Coronation Dr.,
Toronto, ON M1E 2K2
416-284-6111

Nous sommes fiers de notre service à la clientèle qui, allié au support technique, nous permet de nous assurer que les clients sont toujours satisfaits et que nous répondons à leurs besoins.

Grâce à 70 années d'expérience en recherche et en fabrication, nous sommes désormais un leader reconnu pour des produits de haute qualité qui dépassent les attentes des clients.

Quels que soient vos besoins en matière d'émulsions de polymères, laissez Halltech être votre premier choix.

Le pouvoir de la collaboration entre l'industrie et le gouvernement

Le travail de l'ACIPR dépend de l'engagement proactif de l'industrie et des membres de nos comités qui fournissent des données concrètes pour faire entendre la voix de l'industrie. Plus il y a des données, meilleurs sont les résultats pour l'industrie CASE au Canada.

Le groupe de travail sur la peinture et les revêtements (PCWG)

Bien que tous les comités techniques de l'ACIPR soient essentiels pour effectuer du lobbying au nom de l'industrie, le Groupe de travail sur les peintures et les revêtements (PCWG) est unique à ce chapitre. Il est constitué des membres de l'ACIPR travaillant sur divers dossiers législatifs et réglementaires importants pour l'industrie CASE ainsi que de représentants officiels du gouvernement provenant de différents ministères incluant ceux de l'environnement, de la santé, de l'industrie et du commerce. Un dialogue franc et ouvert est nécessaire si vous travaillez dans le secteur hautement réglementé qu'est la chimie, concernant des enjeux relevant de quatre domaines critiques : la gestion des produits chimiques, la qualité de l'air et l'environnement, la santé et sécurité et la gérance de produits.

- Faire le point et examiner le statut des règlements chimiques affectant l'industrie;
- Relever les défis techniques en vue d'améliorer les résultats de la réglementation pour l'industrie et le gouvernement;
- Générer une participation élevée en collaboration avec plus de 60 représentants de l'industrie et du gouvernement sur une journée entière deux fois par an;
- Mettre en place des actions clairement définies et assurer leur suivi pour les deux, l'industrie et le gouvernement.

Groupe de coordination de l'industrie sur la LCPE

Ce groupe est important pour tous les secteurs de la chimie, car il permet de partager des informations et des points de vue sur la législation actuelle et en cours d'élaboration, afin d'obtenir une information complète et transparente sur le processus décisionnel au sein du gouvernement :

- Focalise sur les substances chimiques utilisées dans le commerce dont les risques sont évalués en vertu du Programme de gestion des produits chimiques;

- Compte 20 associations de l'industrie chimique;
- Veille sur la collaboration et la transparence en lien avec la réglementation chimique;
- Concentre ses actions sur les exigences en matière de réglementation existante et en cours d'élaboration.

L'objectif ultime est de garantir que les fonctionnaires disposent des données les plus pertinentes afin de prendre en toute connaissance de cause leurs décisions finales concernant les substances chimiques contenues dans les produits au Canada, tout en se fondant sur le "poids de la preuve".

Les comités techniques de l'ACIPR

Les représentants des sociétés membres de l'ACIPR jouent un rôle crucial dans la représentation de l'Association soulignant l'importance que revêt le développement politique et réglementaire à tous les paliers de gouvernement au Canada afin de garantir des décisions éclairées sur la composition des produits.

Groupe de travail sur les revêtements et les adhésifs

Il s'agit d'un groupe de travail mixte composé de membres experts de l'ACIPR et de conseillers de l'American Coatings Association (ACA) ainsi que des représentants et évaluateurs experts de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Ce groupe soutient l'approbation et l'utilisation en continu des biocides essentiels dans l'industrie CASE, et cherche à aligner les décisions avec celles de l'EPA des États-Unis.

World Coatings Council

Ce groupe se compose d'associations de l'industrie de la peinture et du revêtement qui représentent des entreprises de revêtements dans plus de 20 pays. Il se réunit régulièrement pour partager de l'information et travailler avec des organisations mondiales telles les Nations unies (ONU), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Organisation maritime internationale (OMI). L'ACIPR



est un membre fondateur du World Coatings Council. Au cours des dernières années, les enjeux communs à l'échelle mondiale auxquels fait face l'industrie de la peinture et des revêtements se sont accrus d'une manière significative. Alors que la gestion de la myriade de réglementations nationales constitue un défi permanent pour chaque pays, il devient de plus en plus difficile

d'interpréter l'incidence potentielle des questions étrangères d'un pays à un autre. Le World Coatings Council a été fondé en 1992 pour tenter d'améliorer la communication et de coordonner la politique industrielle sur les questions de portée internationale. Le WCC se réunit plusieurs fois par année pour discuter d'enjeux mondiaux très préoccupants pour l'industrie.

Opérations et initiatives au programme de l'ACIPR

Perfectionnement des services aux membres

L'ACIPR poursuit ses travaux visant à améliorer les services existants pour les membres dans le cadre de ses efforts d'amélioration continue.

Mise à jour du cours CoatingsTECH de l'ACIPR

De nouvelles approches d'apprentissage en ligne sont en train d'être mises en œuvre pour le cours CoatingsTECH, qui comporte déjà de l'information solide et pertinente sur des aspects clés de l'industrie du revêtement. Ce cours a été créé il y a dix ans; le temps est donc maintenant venu de l'actualiser pour offrir un meilleur accès à cette interface d'apprentissage en ligne destinée aux étudiants. Ce cours profitera à la fois au personnel en poste et aux futurs employés dans l'industrie CASE. La formation comprendra également une nouvelle version en français, tout en assurant une maintenance et des mises à jour continues à plus long terme. Il sera ainsi possible de générer des revenus accrus pour l'Association; le tout en tenant compte du soutien indéfectible et de l'engagement continu de l'ACIPR à l'égard de l'éducation et de la formation pour l'industrie.

Amélioration de la base de données numériques de l'ACIPR

Une valeur ajoutée à la base de données numériques Canada CoatingsHUB est dans la mire pour optimiser la représentation et la conformité réglementaire et de la conformité en améliorant tous les aspects entourant les efforts de communication de l'ACIPR. Ceci vient en appui une priorité stratégique consistant à tirer parti de l'incroyable valeur de l'information que l'Association a su développer et conserver dans sa base de données numériques pour la conformité réglementaire. Celle-ci comporte une interface entièrement redessinée et des fonctionnalités améliorées afin de permettre aux membres de garder le cap sur l'essentiel lorsqu'il est question de gérer leurs exigences en matière de conformité.

Intégration du soutien de l'IA en vue de renforcer la capacité de défense des intérêts et la base de données numériques

L'objectif de l'ACIPR est de continuer à offrir les meilleures données techniques qu'il soit pour tenir informé l'ACIPR et ses membres quant à la défense des intérêts en cours par le biais d'une consolidation des commentaires formels de l'industrie et d'autres communications liées aux modifications continues d'ordre législatif et réglementaire. Ainsi, toutes ces données techniques pertinentes seront accessibles à partir de plusieurs bases de données numériques pour que les membres puissent bénéficier d'une valeur ajoutée.

Une exploitation améliorée du site Web

Le lancement d'un site Web plus convivial, séparé sur le plan fonctionnel de la plateforme CoatingsHUB, mais travaillant de pair est à venir. Son interface sera entièrement redessinée, ce qui implique, entre autres, des mises à niveau technologiques, une amélioration de la maintenance et du soutien à long terme. L'accent y sera particulièrement mis sur le repositionnement des travaux de l'industrie CASE en mettant en évidence un nouveau narratif véhiculant une industrie plus ciblée et durable.

Création de la nouvelle image de l'ACIPR

Le conseil d'administration a pris en considération de nouvelles approches en termes de création d'une nouvelle image pour l'Association qui lui permettront de s'enligner sur un nouveau narratif et sur celui d'autres membres du World Coatings Council. Le nouveau nom sera l'Association canadienne des revêtements, dont l'approche sera similaire à celles de l'American Coatings Association et de la British Coatings Federation. Depuis 1913, l'ACIPR a eu quatre noms : la Canadian Paint, Oil and Varnish Association (1913-1940), la Canadian Paint, Varnish and Lacquer Association (1941-1966), l'Association des fabricants de peintures du Canada (1966-1980) et l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement (1980-2023).

VINAVIL Americas

Émulsions polymériques de nouvelle génération
pour vos besoins en matière d'enduits



Polymère haute performance pour les enduits à appliquer directement sur le métal
CRILAT 4747



Polymères de nanotechnologie pour les émaux à base d'eau et les enduits pour le bois et le béton, pour les applications intérieures ou extérieures
CRILAT 7829, 4830, 5850 et 4815



Émulsion de copolymère VeoVa pour les applications intérieures ou extérieures
VINAVIL 4550

CONTACTEZ-NOUS POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

VINAVIL Americas, Inc.

2900, avenue Francis-Hughes, Laval (QC) H7L 3J5, Canada

Tél. : 514 703-1833 • Sans frais : 888 831-5457

Télééc. : 450 662-0444

VINAVIL Americas, Corp.

1144 East Newport Center Drive, Deerfield Beach, Floride 33442

Tél. : 954 246-8888 • Téléc. : 954 246-8800

Hemant Shah : HShah@vinavil.com

VINAVIL S.p.A.

Viale Jenner, 4, 20159 Milan, Italie

Tél. : +39 02 69554.1 • Téléc. : +39 02 69554890



VINAVIL®

VOTRE PARTENAIRE POUR LES POLYMÈRES

Résumé de la conférence annuelle et de l'AGA

La Conférence canadienne sur les revêtements est le seul moment de l'année où l'industrie CASE se réunit pour faire le point sur l'état de l'industrie CASE au Canada, en examinant les réglementations actuelles, les nouvelles technologies et les innovations, ainsi que les succès et les défis qui y sont liés.

Organisée chaque année dans une ville différente à travers le Canada, elle offre aux participants un brassage unique d'idées. Mais, rien ne vaut une présence en personne! Qu'à cela ne tienne, si vous ne pouviez pas participer l'an dernier, vous pourrez le faire cette année alors que la conférence se tiendra dans la belle ville de Montréal. D'autres détails sont à venir.

L'ACIPR a récemment tenu sa conférence annuelle et son AGA au pittoresque hôtel Queen's Landing à Niagara-on-the-Lake. Darrin Noble, le président du conseil d'administration, et président et chef de la direction de Peintures Cloverdale, a ouvert la conférence en soulignant la valeur que l'industrie de la peinture et des revêtements apporte aux Canadiens et sa forte contribution au PIB, et il en a profité pour souhaiter chaleureusement la bienvenue

aux conférenciers et participants, incluant

les étudiants. Il a ajouté que « bien que l'industrie des revêtements

s'est trouvée au milieu de "périodes de changements et de nouveaux défis", c'est grâce à l'engagement et au dévouement des gestionnaires et du personnel des entreprises de revêtements que l'industrie a su faire face à la tempête. » Il a noté qu'en 2022, le travail de l'association

durant la pandémie a été déterminant et qu'elle a été amenée à jouer un rôle décisif pour que la peinture et les revêtements aient été désignés comme étant un service essentiel par le gouvernement fédéral et sa division, Sécurité Publique Canada. Cette mesure a été par la suite adoptée par toutes les provinces pour permettre à notre industrie de continuer ses activités de production et de vente au détail, par exemple en offrant la cueillette en bordure de magasin. C'est ce que réussissent à faire les associations, mais seulement si les membres arrivent à s'entendre et à les appuyer, comme le font manifestement les membres de l'ACIPR. Il a ajouté que « **par définition, tout ce que fait l'Association bénéficie à l'ensemble de l'industrie, pas seulement aux membres. Et j'espère que davantage d'entreprises de l'industrie ou d'industries connexes deviennent membres dans le futur.** » Darrin a rappelé aux participants que les changements viennent avec leur lot de défis, et que l'industrie a su accepter ces changements. Il suffit de penser au fait d'avoir à composer avec le manque de matières premières utilisées dans les produits; de devoir accroître la résilience dans les chaînes d'approvisionnement; mettre l'accent sur la R et D ainsi que sur l'innovation pour répondre aux demandes croissantes des clients; faire face à des exigences croissantes en matière de conformité globalement. Le président a invité l'industrie à regarder vers l'avant alors que nous collaborons, innovons et créons des changements visant à assurer une industrie solide et durable!



Darrin Noble
Le président du conseil d'administration,
et président et chef de la direction
de Peintures Cloverdale

Les séances de travail

Les séances de travail dans le cadre de la conférence ont abordé certains des enjeux soulevés par le président du conseil. La séance, dirigée par **Edye Fox Abrams, vice-président du ChemQuest Group**, a permis d'examiner la période post- pandémie dans le secteur des revêtements, notamment les conditions entourant la chaîne d'approvisionnement, les efforts de R et D, les fusions et acquisitions, la planification stratégique et l'ensemble du contexte commercial.

Dr. Michael Cunningham, PhD., Ing., professeur de génie chimique à l'Université Queens s'est penché sur la question à savoir comment obtenir des produits plus durables à l'aide de matières biosourcées, comme les algues et les lignines, et ce que signifie le recours à de véritables solutions de remplacement pour assurer la durabilité lorsque des « systèmes commutables » sont utilisés dans le monde des revêtements. L'industrie en général s'oriente de plus en plus dans cette direction pour atteindre les objectifs net zéro et liés aux objectifs ESG.

Doug Bohn, directeur chez Orr & Boss, a parlé de chiffres en fonction de la récente mise à jour de l'Étude sur l'impact économique réalisée pour le compte de l'ACIPR. Il a souligné la croissance qu'a connue l'industrie des revêtements au cours des cinq dernières années et l'impact économique qui en découle de plus de 20 milliards de dollars par année.

Toujours sur la question de la durabilité, **Mark Kurschner, président de Product Care Recycling**, a parlé du secteur du recyclage des résidus de peinture au Canada en donnant un aperçu particulier des programmes de recyclage de peinture dans 8 des 10 provinces canadiennes. Il a souligné que certaines provinces doivent constamment relever des défis dans le cadre du virage de la responsabilité élargie du producteur vers la responsabilité individuelle des producteurs. Quels que soient les obstacles réglementaires, les fabricants de peinture du Canada soutiennent depuis plus de 25 ans le recyclage de la peinture. Les programmes en vigueur permettent de recycler plus de 20 millions de kilogrammes de peinture chaque année au Canada, et ces programmes sont payés par les fabricants de peinture.

« Il est toujours agréable de se retrouver entre membres afin de discuter des principaux enjeux de l'industrie au Canada, partager des idées avec des étudiants diplômés, entendre des experts chevronnés de l'industrie et s'attabler autour d'un repas au charmant Château des Charmes lors du grand dîner annuel de la remise de prix du président du conseil.

Gary LeRoux

Président et chef de la direction de l'ACIPR



Dr. Michael Cunningham
Professeur de génie chimique à
l'Université Queens



Doug Bohn
Directeur
Orr & Boss



Mark Kurschner
Président de
Product Care Recycling



Edye Fox Abrams
Vice-présidente du
ChemQuest Group





Le discours d'ouverture a été prononcé par **Tracy Young, directrice principale mondiale R et D, Dow Chemical**, qui a partagé son point de vue unique sur le parcours de la durabilité dans l'industrie des revêtements. Elle a donné une perspective unique portant sur le thème « Durabilité des revêtements : L'avenir, c'est maintenant » en soulignant que l'industrie des revêtements s'est clairement positionnée parmi les leaders mondiaux en innovation en bâtissant de nouveaux centres de recherche, en développant de nouvelles technologies, et en offrant des solutions axées sur le marché pour les clients. C'est le cas autant pour les applications architecturales que pour les applications industrielles. Elle a indiqué que l'avenir nous réserve une évolution rapide vers une nouvelle approche à l'égard des entreprises visant de faibles émissions de carbone. Cette approche sera très différente d'ici 10 ans, tout comme elle était différente il y a 10 ans.

Riaz Zaman, conseiller, affaires gouvernementales à l'American Coatings Association, s'est exprimé au sujet des défis constants liés à la réglementation au sud de la frontière. Il a souligné que le Canada et les États-Unis fonctionnent dans une économie fortement intégrée, ce qui signifie que ce qui arrive dans un pays affecte aussi l'autre. Il a parlé des enjeux et de ce qu'un pays peut tirer de l'expérience de l'autre, et du besoin d'un plus grand alignement réglementaire, et non d'un moindre alignement tant pour l'évaluation des substances chimiques, que des teneurs limites en COV, de la réévaluation des biocides, etc.

Le président de l'ACIPR, Gary LeRoux, a présenté un bilan de la réglementation. Il a indiqué que le « boyau à incendie » de la réglementation au Canada semble avoir été mis en marche à pleine puissance depuis les deux dernières années, et ce, sans que l'on puisse en entrevoir la fin, du moins pour les secteurs des substances chimiques. Il a également parlé de ce qui a été fait à ce jour et de ce qui doit être fait pour régler les enjeux législatifs et réglementaires émergents qui se traduisent par de nouveaux règlements liés à la gestion des substances chimiques en vertu de la LCPE. Il a de plus expliqué où le Canada se dirige avec de nouvelles teneurs limites plus faibles en COV qui pourraient encore plus difficiles à respecter cette fois, et a parlé de l'annulation de biocides essentiels utilisés pour la conservation de la peinture et leurs répercussions sur un alignement avec les États-Unis.

Dan Wu (Ph. D) et J. Alberto Pino Andrade, (M. Sc.) de Dow Coating Materials ont offert une perspective unique sur la nouvelle approche numérique à l'égard de la formulation de peinture élaborée sur une période de cinq ans chez Dow pour des ingrédients utilisés dans des milliers de produits CASE. La plateforme « Paint Vision » aidera les usines de formulation de revêtements à simplifier leurs procédés et à accélérer l'innovation au moyen de milliers de points de données tirés de plusieurs décennies d'expertise en R et D.



Tracy Young
Directrice principale mondiale
R et D, Dow Chemical



Riaz Zaman
Conseiller, affaires
gouvernementales à l'American
Coatings Association



J. Alberto Pino Andrade
DOW Coatings Materials



Dan Wu
DOW Coatings Materials

« Par définition, tout ce que fait l'Association bénéficie à l'ensemble de l'industrie, pas seulement aux membres. Et j'espère que davantage d'entreprises de l'industrie ou d'industries connexes deviendront membres à l'avenir.

Darrin Noble

Président du conseil d'administration de l'ACIPR

Participation des étudiants : Affiches de recherche

En 2023, l'ACIPR a accueilli plusieurs étudiants de programmes d'études supérieures (doctorat et maîtrise en sciences) des universités Queens et Western. Ils ont présenté une série d'affiches de recherche au bénéfice des participants à la conférence. Ils ont d'ailleurs été nombreux à leur souhaiter bonne chance en espérant les voir travailler au sein de sociétés membres dans un avenir rapproché. Les présentateurs de recherche et les thèmes des affiches étaient les suivants :



Connor Sanders, Ph. D. Étudiant Université Queens

Copolymères amphiphiles à blocs aléatoires comme stabilisateurs dans la polymérisation en émulsion



Dana Nanan, M.Sc. Étudiante Université Queens

Carbènes N-hétérocycliques alternatifs pour revêtements de surface



Mark Aloisio, Ph.D. Étudiant Université Queens

Préparation de précurseurs à base de carbone-azote comme apprêts moléculaires



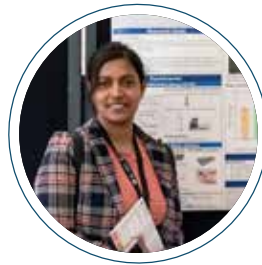
Jessica Bosso, M.Sc. Étudiante Western University

Films minces à base organique pour la protection des surfaces métalliques



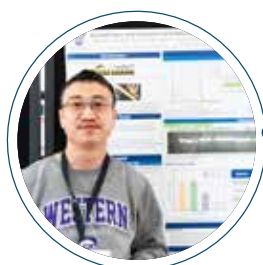
Jeffery Collins, M.Sc. Étudiant Western University

Le Carbon to Metal Coatings Institute (C2MCI)



Waruni Senanayake, Ph.D. Étudiante Western University

Interactions du carbène N-hétérocyclique avec l'acier inoxydable étudiées au moyen du procédé d'analyse de surface de spectrométrie de masse des ions secondaires



Marshall Yang, Ph.D. Associé de recherche postdoctoral Western University

Quantification et interaction du carbène N-hétérocyclique et de la couche de Onition époxydique sur l'acier inoxydable SAE 304 et l'acier doux







Grand dîner d'honneur du président reconnaissant l'excellence et mettant à l'honneur l'innovation

Le banquet d'honneur des prix du président s'est tenu au Château des Charmes à Niagara-on-the-Lake. L'ambiance était élégante et distinguée, et les participants à la conférence ont eu le plaisir de faire la tournée des vins, de dialoguer et de déguster un souper avec accords mets et vins, le tout au son de l'incomparable groupe de Toronto, Lady Be Good. AuOI de la soirée, le président du conseil d'administration de l'ACIPR et président et chef de l'exploitation de Peintures Cloverdale, Darrin Noble, a animé l'événement et a invité tout le monde à bien profiter de ce qui est l'un des moments forts de la conférence annuelle.

Et les gagnants sont...

En 2023, l'ACIPR a présenté sa plus haute distinction, le prix **Roy Kennedy à Fred Heitfeld** (*Sherwin-Williams*) pour sa contribution exceptionnelle à l'ACIPR et pour sa parfaite incarnation du dévouement qu'avait Roy Kennedy envers l'Association, ses membres et l'industrie. Fred a été un contributeur sur le plan de la mobilisation en faveur de nombreux dossiers de l'ACIPR, notamment la conservation de la peinture, les COV et les GES, pour ne nommer que ceux-là. Il participe régulièrement aux réunions du Groupe de travail sur les peintures et les revêtements, et il a également fait une importante contribution concernant la sécurité des travailleurs en lien avec le SGH, principalement pour soutenir un alignement entre les États-Unis et le Canada, lequel demeure un enjeu essentiel pour notre industrie.

Le **Prix du mérite de l'industrie** a été présenté à **Rachel Laberge** (*Brenntag*); **Diane Nash** (*Axalta*); **Judy Stevens** (*Vibrantz*); **Jim Kantola** (*PPG*); **Joyce Borkhoff** (*Intertek*); **Tom Snider** (*Cloverdale*); et **Brent Jamieson** (*Axalta*). Ce prix est remis à des personnes qui se sont démarquées de façon exceptionnelle dans la promotion des intérêts de l'industrie et de l'Association.

Les lauréats des prix de distinction de l'industrie sont **Cathy Currie** (*Home Hardware*); **David Faherty** (*Arxada*); **JF Tanguay** (*IMCD*); **Gary Regulski** (*Axalta*); et **Jeff Snyder** (*Akzo Nobel*). La contribution de longue date de toutes ces personnes à l'égard de l'Association a été soulignée tant au niveau national que local. Toutes ces personnes ont pris leur retraite ou sont sur le point de la prendre.

L'ACIPR tenait aussi à souligner le travail de plusieurs sociétés membres et associations connexes qui ont célébré des anniversaires marquants en 2022 ou en 2023. Les sociétés suivantes se sont méritées une plaque commémorative pour souligner leur longévité dans l'industrie :

- British Coatings Federation – 110 years
- BYK – 150 years
- PPG – 140 years
- Cloverdale Paint – 90 years
- Mapei – 85 years
- Behr – 75 years
- Duha Group – 75 years
- Orr & Boss – 75 years
- MF Paint – 55 years

Le président du conseil a également remercié tous les commanditaires qui ont rendu possible la tenue de cet événement :





Le prix Roy Kennedy

Fred Heitfeld
Sherwin-Williams



Le Prix du mérite de l'industrie

Diane Nash
Axalta



Le Prix du mérite de l'industrie

Rachel Laberge
Brenntag



Le Prix du mérite de l'industrie

Judy Stevens
Vibrantz



Le Prix du mérite de l'industrie

Brent Jamieson
Axalta



Le Prix du mérite de l'industrie

Jim Kantola
PPG



Le prix de distinction
de l'industrie

Cathy Currie
Home Hardware



Le Prix du mérite de l'industrie

Joyce Borkhoff
Intertek



Le prix de distinction
de l'industrie

David Faherty
Arxada



Le Prix du mérite de l'industrie

Tom Snider
Cloverdale Paint



Le prix de distinction
de l'industrie

Jeff Snyder
AkzoNobel



